GRANVILLE NORMANDIE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1er AVRIL 2022

Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2022

POINT D'ETAPE SUR LE MARCHE D'ETUDES TECHNIQUES ET STRUCTURELLES DE RECONVERSION DE SAINT-PAUL

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°6 à la convention FSE des chantiers d'insertion
- Convention constitutive de groupement de commande relative à l'acquisition de matériels informatiques
- Approbation du projet de centre socio-culturel et de cohésion sociale dans l'ex-groupe scolaire Pierre et Marie Curie
- Casino – modification du cahier des charges

FINANCES

- Budget principal – Créances éteintes
- Budget principal - Créances douteuses
- Budget annexe des FJT - Créances douteuses
- Subvention au Comité départemental de golf de la Manche
- Subventions aux associations L'Arbre à Palabres et Xaleye Sénégal
- Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions
- Vote des taux d'imposition

URBANISME

- Cession d'une parcelle chemin du Val es Fleurs
- Projet de résidence inclusive : cession de la parcelle à Manche Habitat
- ZAC Ecoquartier de la Clémentière : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Mise à disposition d'un agent auprès de GTM
- Comité Social Territorial

POINT D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE CULTURELLE

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
    - Marchés
    - Décisions (hors marchés)
    - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 1er avril 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2022-04-DL-09

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2019 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GRANVILLE AU PROFIT DU CCAS DE GRANVILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ET LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION POUR LE RETOUR A L'ACTIVITE

Une modification des fonctions de la responsable du service pôle d'insertion PEP'S nécessite la conclusion d'un avenant n° 6 à la convention de mise à disposition en date du 29 avril 2019.

La responsable de service n'assure plus, depuis le 1er janvier 2022, les fonctions d'accompagnatrice socioprofessionnelle mais uniquement celles de responsable du pôle d'insertion PEP'S, elle ne doit donc plus figurer dans la convention liant la Ville au CCAS relative à la mise à disposition de personnel pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et du programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

Cette modification nécessite la signature d'un avenant n° 6 à la convention du 29 avril 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 1er avril à 18 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-7 et L 5111-1

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-53 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la convention en date du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité ;

PROJET

VU l'avenant n° 1 à cette convention initiale intégrant le remplaçant de l'encadrant admis à la retraite ;

VU l'avenant n° 2 à la convention initiale nommant de nouveaux agents ;

VU l'avenant n° 3 à la convention initiale nommant de nouveaux agents ;

VU l'avenant n° 4 à la convention initiale modifiant la quotité de travail de la responsable du service ;

VU l'avenant n° 5 à la convention initiale intégrant un au sein du service une nouvelle encadrante ;

VU la commission des finances des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

VU la commission de la santé, de la solidarité, des droits des femmes et des enfants en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDERANT les modifications dans les fonctions de la responsable du service Pôle d'insertion PEP'S ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver l'avenant n° 6 à la convention du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer ledit avenant n° 6.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 29 AVRIL 2019 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GRANVILLE AU PROFIT DU CCAS DE GRANVILLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ET LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION POUR LE RETOUR A L'ACTIVITE

Entre les soussignés :

La Ville de Granville représentée par Monsieur Gilles MENARD, maire, dûment habilité par une délibération n° 2022-04-DL-09 en date du 1er avril 2022

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Gilles MENARD, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil d'administration n°.....

Il a été convenu et arrêté ci-après :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63

VU le décret n°2008-53 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux

VU la convention en date du 29 avril 2019 relative à la mise à disposition de personnel de la Ville de Granville au profit du CCAS pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et le programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité.

VU l'avenant n° 1 à cette convention, en date du 29 juin 2019 intégrant le remplaçant de l'encadrant suite à son départ à la retraite

VU l'avenant n° 2 à cette convention en date du 3 octobre 2019 intégrant de nouveaux agents

VU l'avenant n° 3 à cette convention en date du 26 septembre 2020 intégrant de nouveaux agents

VU l'avenant n° 4 à cette convention en date du 18 décembre 2020 modifiant la quotité de temps de travail de la responsable du service

VU l'avenant n° 5 à cette convention en date du 22 juin 2021, intégrant un au sein du service une nouvelle encadrante

PROJET

Considérant les modifications intervenues dans les fonctions de la responsable du service Pôle d'insertion PEP'S qui n'assure plus les fonctions d'accompagnatrice socioprofessionnelle à compter du 1er janvier 2022.

EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Article 2 : Programme départemental d'insertion pour le retour à l'activité

Ce programme a pour objectif la mise en œuvre d'un projet de vie visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle. Les ateliers et chantiers d'insertion ont pour mission :

- D'assurer l'accueil, l'embauche, la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières
- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Il leur est proposé un statut de salarié sous « contrat à durée déterminée d'insertion ».

La Ville de Granville met à disposition du CCAS 4 agents chargés de l'accompagnement des bénéficiaires recrutés dans le cadre des chantiers d'insertion : Pôle Insertion PEP'S.

Le CCAS remboursera à la Ville de Granville le montant des rémunérations et charges sociales afférentes pour les postes et selon les quotités suivantes :

NOM, GRADE ET FONCTION	Coefficient d'affectation	Quotité de temps de travail
Amélie FOSSEY, Agent Social, Conseillère en Insertion socio-Professionnelle, agent social	100 %	1 ETP
Céline LEPERCHOIS, adjoint technique territorial, encadrement à compter du 1er avril 2021	100 %	1 ETP
Pascal LAVARDE, Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, encadrement à compter du 18/05/2020	100 %	1 ETP
Amandine BELLESOR, adjointe technique principale de 1ère classe, encadrement à compter du 1/09/2020	100 %	1 ETP

Ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction des nécessités de service (remplacement, absence …), auquel cas les deux parties doivent consigner les évolutions par le biais d'un avenant pour toute évolution de nature à modifier un article de la présente convention.

Les autres dispositions de la convention du 29 avril 2019 demeurent inchangées.

PROJET

Fait à GRANVILLE

Le .....avril 2022

Pour le Maire

Le 1er adjoint

Monsieur Nils HEDOUIN

Le Président du CCAS

Monsieur Gilles MENARD

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 1er avril 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2022-04-DL-10

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE N° 2022GC01 RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

La signature d'une convention de groupement de commande concernant les « *Fournitures et services relevant des marchés TIC* » a été approuvé lors du Conseil municipal du 9 avril 2021. Une consultation pour l'acquisition de matériels informatiques, pour les besoins de la Ville et de la Communauté de communes, doit être prochainement lancée par les services de Granville Terre et Mer, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. La convention précédemment approuvée prévoyait une consultation sous forme d'accord-cadre à bons de commande. Il convient donc délibérer de nouveau concernant cette modalité.

PROJET

En avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur la signature d'une convention de groupement de commande (GC2101) concernant les « *Fournitures et services relevant des marchés TIC* », avec le CCAS, Granville Terre et Mer, l'Archipel, l'Office de tourisme Granville Terre et Mer, l'association Présence Dior, Donville les Bains, le SMAAG et le SMPGA. Elle englobe divers projets, comme l'acquisition de matériels, le renouvellement de la solution antivirus, la mise en place de nouveaux logiciels ....

Une consultation pour l'acquisition de matériels informatiques, pour les besoins de la Ville et de la Communauté de communes, doit être prochainement lancée par les services de Granville Terre et Mer, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et non d'un accord-cadre à bons de commandes comme prévu initialement. Cette technique d'achat permettrait de remettre en concurrence périodiquement des candidats présélectionnés, de bénéficier des évolutions technologiques et financières du marché.

Cependant, il s'avère que la rédaction du paragraphe traitant des modalités financières de la convention GC2101 n'est pas satisfaisante :

- le premier alinéa concerne les accords cadre à bons de commande, il n'est pas adapté aux accords-cadres à marchés subséquents ;
- et le second est difficilement applicable aux accords-cadres à marchés subséquents car cela impliquerait que GTM supporte la charge budgétaire des achats et refacture ensuite à la ville alors qu'il est préférable que chaque membre procède aux paiements des prestations qui le concernent.

Cette consultation ne concernant que la Ville de Granville et Granville Terre et Mer, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande spécifique à l'acquisition de matériels informatiques pour nos deux entités afin :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

La coordination serait donc confiée à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 01 avril à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1311-2, L. 1311-3, L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2121-29,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un groupement spécifique pour l'acquisition de matériels informatiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:
D'approuver la convention de groupement de commande 2022GC01 à intervenir entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les membres présents et représentés ont signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
2022GC01

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Acquisition de matériels informatiques.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER.
Le siège du coordonnateur est situé :
197 Avenue des Vendéens
BP 231
50400 GRANVILLE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

PROJET

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
4	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
5	Recevoir les offres
6	Informer les candidats retenus et non retenus
7	Mettre en forme les marchés après attribution
8	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
9	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
10	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- VILLE DE GRANVILLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention de groupement de commande
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur

G - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

PROJET

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr.

Fait à GRANVILLE,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER	Stéphane SORRE	Président	
VILLE DE GRANVILLE	Gilles MENARD	Maire	

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 1er avril 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2022-04-DL-11

PROJET DE CENTRE SOCIO-CULTUREL ET DE COHESION SOCIALE DANS L'EX-GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE

Le groupe scolaire Pierre et Marie Curie a été désaffecté. La municipalité souhaite aujourd'hui en réaménager les locaux afin de réaliser un centre socio-culturel et de cohésion sociale au cœur du quartier Saint-Nicolas.

PROJET

Contexte

Le groupe scolaire Pierre et Marie Curie a fermé ses portes.

Depuis, la municipalité travaille à la reconversion de ce site situé au cœur du quartier Saint-Nicolas, qui regroupe la moitié de la population granvillaise, notamment des personnes et des familles fragilisées (isolement social, emploi et logement).

La volonté de la Ville est d'en faire un lieu de cohésion, de mixité sociale et de solidarité entre les générations. L'élaboration de ce projet de reconversion s'est ainsi appuyée sur l'Analyse des besoins sociaux, réalisée en 2021 par le CCAS, le nouveau contrat de projet 2022-2025 du Centre social L'Agora, et des rencontres avec les nombreuses associations du territoire. En effet, ces différentes analyses indiquent que les services (collectivités et associations) doivent décloisonner, essaimer et mailler leurs pratiques au profit de l'ensemble de la population. Dès 2022, le centre social L'Agora va essaimer son projet sur le FJT du Roc (activités numériques, activités ludiques, e-administration). Il semble ainsi opportun de permettre aux structures porteuses d'un projet culturel de pouvoir à leur tour essaimer leurs activités dans un quartier où les publics sont plus empêchés.

Concrètement, il s'agit de créer, au sein d'un quartier relativement cloisonné, une structure d'animation de la vie sociale en s'appuyant sur des supports culturels et numériques au service du lien social entre les habitants. Ce projet doit permettre de soutenir la vie associative au travers de l'implication des bénévoles et la participation citoyenne de tous.

Une place particulière sera par ailleurs réservée à la Mission locale du Bassin d'emploi granvillais au sein de cette structure. L'insertion socio-professionnelle des jeunes sur le territoire granvillais est une priorité qui s'inscrit dans une dynamique globale d'accompagnement de ce public (logement, emploi, formation, accès aux loisirs et à la vie associative).

La Mission locale exerce aujourd'hui ses activités sur trois sites différents, faute de locaux disponibles. Cet acteur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans a fait connaître son besoin de locaux pour pouvoir exercer ses missions de façon satisfaisante. La Ville de Granville souhaite répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition une partie des locaux à l'association.

Les locaux de l'ex-groupe scolaire sont répartis sur trois bâtiments distincts, d'une superficie de 2 510 m², auxquels s'ajoutent 8 500 m² d'espaces extérieurs.

Projet

Le projet de reconversion de cette friche se décompose concrètement de la façon suivante :

1/ Création par la Ville de Granville, propriétaire des locaux, d'un centre socio-culturel et de cohésion sociale dans l'ex-école élémentaire du groupe scolaire Curie.

Il s'agit de recréer des espaces mutualisés destinés à :

- Des ateliers artistiques ou scientifiques ou de réparation de matériels, ateliers de réparation de vélos, bricolage, travaux manuels, ouverts à tous avec une offre diversifiée et une pédagogie adaptée et accessible qui puissent permettre de favoriser également l'économie solidaire en lien avec les associations et les habitants ;
- De la diffusion artistique, culturelle, alternative, en lien avec le théâtre de l'Archipel et la Médiathèque ;
- Des conférences, débats, projections ;
- Des résidences d'artistes ;
- L'installation de la Web Radio « le Bouquet Granvillais »
- Des activités sportives, de motricité pour les enfants, de danse, etc. ;
- Un espace numérique, Fablab, atelier de construction numérique, informatique ;
- Des activités en lien avec l'éducation à l'environnement, la transition écologique, la nature, des ateliers de jardinage, etc. ;
- Des rencontres intergénérationnelles, cafétéria, cuisine pédagogique

Ce lieu que l'on peut qualifier de « tiers-lieu », sera également un point d'appui à la vie associative granvillaise avec :

- La mise à disposition aux associations de locaux partagés
- Un accompagnement auprès des associations pour toutes les questions les concernant ainsi qu'une offre de formation adaptée à leurs besoins propres.

Le centre socio-culturel et de cohésion sociale sera géré conjointement par la Ville et les acteurs associatifs, afin de pouvoir bénéficier d'une amplitude d'ouverture du site la plus large possible.

2/ Installation de la Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais au sein du centre socio-culturel et de cohésion sociale

Cette installation se réalisera dans les locaux de l'ancienne école maternelle qui seront réhabilités par la Ville de Granville pour une superficie de 450 m^2.

Il s'agit de réaliser des espaces de travail collectifs avec salle de réunion, salle de formation connectée et espace de coworking ainsi que des bureaux destinés au personnel (15 agents) et des espaces techniques et de convivialité. Un espace d'accueil et un espace informatique à destination des usagers sont également prévus.

Les locaux resteront la propriété de la Ville de Granville, qui les mettra à disposition, à titre gracieux, de la Mission locale. Cette dernière remboursera les charges de fonctionnement. L'ensemble de ces conditions seront développées dans une convention de mise à disposition.

3/ La reconversion du bâtiment qui servait de réfectoire fera l'objet d'une autre opération

Du point de vue technique, les opérations de travaux consisteront principalement en une rénovation des bâtiments existants, avec la mise en place, dans le cadre du respect du Décret Tertiaire, de solutions techniques d'intégration des équipements ENR (panneaux photovoltaïques, micro-éoliennes).

PROJET

Les espaces extérieurs seront quant à eux réaménagés, notamment pour la création de places de stationnement et d'aires de convivialité.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Granville, et la maîtrise d'œuvre par une équipe pluridisciplinaire dont l'architecte sera le mandataire. Les travaux seront réalisés par des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence en application du code de la commande publique.

Surfaces Aujourd'hui		Surfaces Demain	
Maternelle	660	Mission locale	450
Elémentaire	1 560	Centre socio-culturel	1 770
Réfectoire	290		
	2 510		2 220

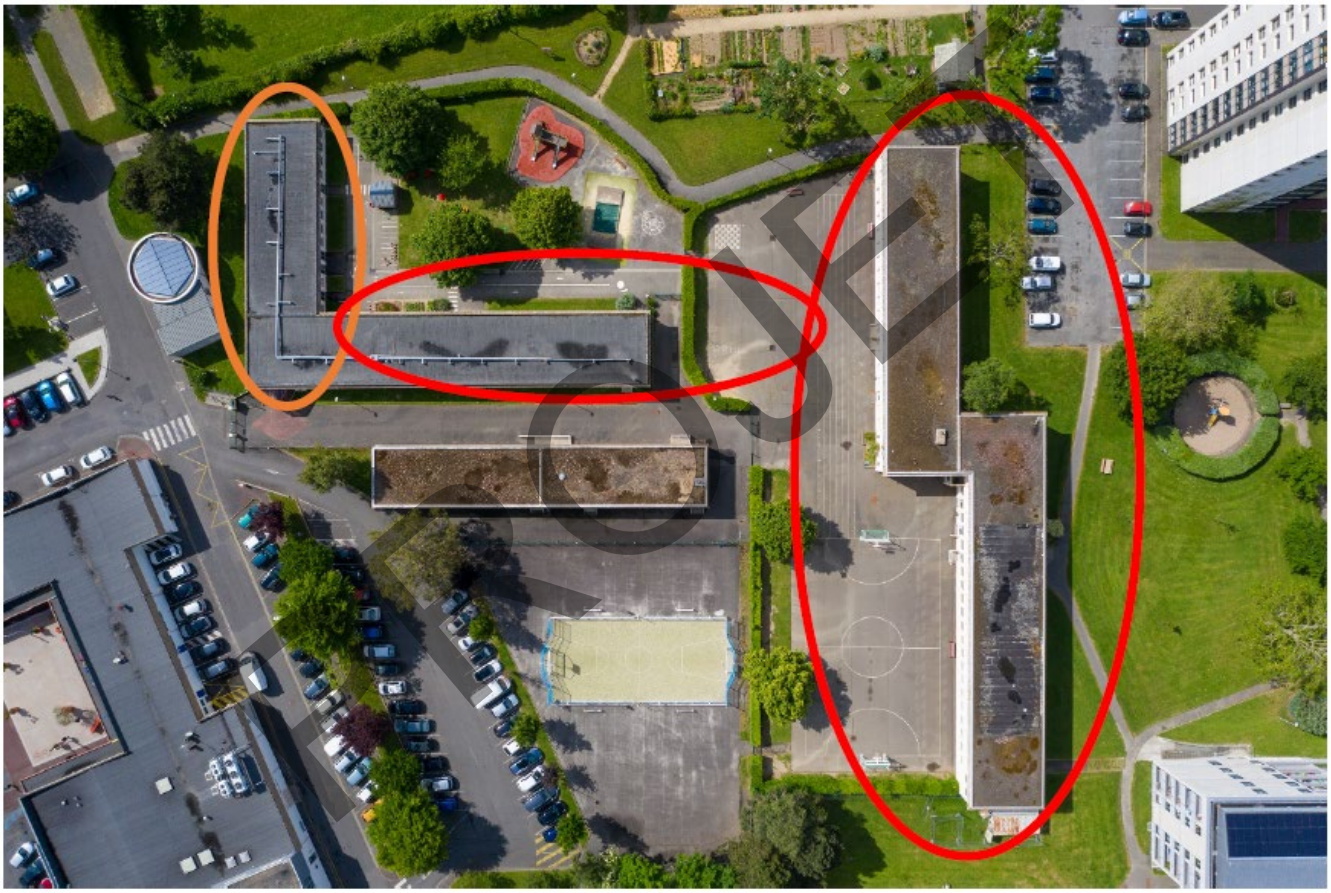

Financement

Le coût global des dépenses d'investissement de cette opération est estimé, en phase « études préalables » à 2 205 000 € HT (2 646 000 € TTC) (hors désamiantage, en respectant les règles et les normes applicables), valeur au 01/01/2022, suivant les conditions de réalisation.

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la ville pourra être modifié mais, dans tous les cas, et en prenant en compte les locaux de la Mission Locale, la participation financière de la Ville ne pourra pas aller au-delà de ce qui est prévu dans l'actuel PPI, soit 530 000 € TTC (441 666 € HT). A cette occasion, un accompagnement important de l'Etat est attendu et le total des co-financements recherchés pourraient ainsi approcher les 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles

Nature de dépense	*Montant en € (H.T.)*
Honoraires et frais divers	251 000 €
Travaux	1 880 000 €
Equipements	74 000 €
Aléas	0 €
Autres prestations	0 €
Dépenses de fonctionnement	
Autres (à préciser)	
Sous-total (1)	**2 205 000 €**

A déduire des dépenses	
Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...)	0 €
Remboursement de sinistre par l'assurance	0 €
TOTAL H.T	**2 205 000 €**

Recettes prévisionnelles

Sources de financement	*Montant En € H.T*	*Taux (en%)*
Aides publiques		
État - DETR/DSIL	1 102 000 €	49.98 %
CAF	250 000 €	11.34 %
GTM	135 000 €	6.12 %
REGION	135 000 €	6.12 %
CD 50	135 000 €	6.12 %
EPCI VILLEDIEU	3 500 €	0.16 %
EPCI AVRANCHES	3 500 €	0.16 %
Sous-total	**1 764 000 €**	**80.00 %**
Autofinancement		
Fonds propres	441 000 €	20.00 %
Emprunts		0.00 %
Autres : (à préciser)		0.00 %
Sous-total (2)	**441 000 €**	20.00 %
TOTAL H.T	**2 205 000 €**	100.00 %

PROJET

L'ouverture de ce centre socio-culturel et de cohésion sociale est prévue pour fin 2023.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 1er avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29

VU la délibération n°2019-09-DL-124 du 19 septembre 2019 portant désaffectation du groupe scolaire Pierre et Marie Curie,

VU l'avis de la commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission de la citoyenneté, de la vie démocratique et de la communication en date du 15 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (Abstention de C. PHILIPPEAU),

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission de la santé, de la solidarité, des droits des femmes et des enfants en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (Abstention de C. PHILIPPEAU),

VU l'avis de la commission de la culture et de la mémoire en date du 23 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (Abstention de C. PHILIPPEAU et N. THOMASSIN),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le projet de reconversion de l'ex-groupe scolaire Pierre et Marie Curie pour la réalisation d'un centre socio-culturel et de cohésion sociale.

ARTICLE 2 :
D'approuver le plan de financement pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 1er avril 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2022-04-DL-12

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

La délégation de service public du Casino, en vigueur depuis le 1er janvier 2012, et jusqu'au 31 décembre 2026, est composée d'un traité de concession d'exploitation des jeux et d'un cahier des charges. C'est ce dernier document qui définit les obligations du délégataire. Dans le document établi en 2011, plusieurs stipulations ne sont plus adaptées aux besoins actuels. Celui-ci doit donc être actualisé, en redéfinissant les missions d'animations touristiques et culturelles, attendues du délégataire. Toutefois, ces modifications ne doivent pas être substantielles pour éviter de devoir refaire une procédure de mise en concurrence.

PROJET

La délégation de service public du Casino, attribuée à la Société Nouvelle du Casino Club de Granville (S.N.C.C.G.) en 2011, est applicable depuis le 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2026.
Cette DSP est constituée d'un traité de concession d'exploitation des jeux et d'un cahier des charges. Ce dernier document a pour objet de déterminer les obligations imposées au délégataire en contrepartie de la mission de service public concédée.

Etabli en 2011, et applicable depuis le 1er janvier 2012, ce document a besoin d'être actualisé. Cette démarche a les objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions rendues nécessaires pour satisfaire les nouvelles attentes des clients de cet établissement. Les manifestations proposées dans le cadre de la contribution du délégataire au développement touristique et à l'animation de la ville doivent être redéfinies pour mieux répondre à ces nouveaux besoins.
- Faire des spectacles organisés par le casinotier, dans le théatre de l'Archipel, des événements à destination de tous les publics et pas uniquement des clients du casino.
- Actualiser le cahier des charges pour supprimer les mentions de certaines obligations légales qui n'existent plus et évoquer celles qui sont apparues récemment.
- Ne pas rendre obligatoire l'installation d'un restaurant fermé sur la promenade Auguste Bluysen, afin de préserver les vues sur la mer depuis les espaces publics.

Pour cela, le projet de cahier des charges prévoit :

- La redéfinition du préambule du cahier des charges.
- La suppression de l'article 4 devenu sans objet, les textes législatifs évoqués ayant été abrogés.
- Une modification de l'article 5, qui devient l'article 4, sur les obligations en matière d'ouverture d'un restaurant-bar accessible à tous. La mention de l'installation d'un bar sur la terrasse extérieure est supprimée. Par ailleurs, le Purple-lounge étant plutôt un bar de nuit, l'obligation de participer à l'animation touristique en ayant un bar ouvert tous les jours en été, sera remplacée par celle d'avoir un restaurant ouvert tous les jours.

- La suppression dans l'article 6, qui devient l'article 5, de la mention imposant des spectacles certains jours de la semaine. Seul, un nombre moyen de 8 spectacles / animations par mois est mentionné. Pour les spectacles organisés dans le théatre de l'Archipel, il est précisé qu'ils seront ouverts à tous, que leur thème sera validé par le Directeur de l'Archipel, et qu'ils feront l'objet d'une communication permettant d'accueillir un public plus large que les seuls clients du casino.
- Création de l'article 6, réglementant spécifiquement le Purple-lounge. Les jours et horaires d'ouverture sont revus de façon à correspondre à l'attente de la clientèle de ce bar de nuit.
- Article 7 : les mentions portant sur la fourniture des tarifs, pour obtenir une validation de la collectivité, sont modifiées dans leur rédaction, afin que cette transmission intervienne en même temps que celle du bilan annuel.
- Création de l'article 8, pour retranscrire dans le cahier des charges, l'obligation du respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, prévue par la « loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ».
- Article 9 : ajout d'une mention rendant obligatoire la tenue d'une réunion entre les représentants de la Ville et ceux du Casino, avant l'établissement du bilan annuel du délégataire.

Ainsi, il est proposé d'approuver les modifications prévues dans ce projet de cahier des charges, qui viendra se substituer au précédent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 1er avril à 18 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-6,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 20,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT l'article 20 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 qui prévoit que *« les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les dispositions des articles L. 3135-1 et L. 3136-6 du code de la commande publique s'appliquent à la modification des contrats qui sont des concessions au sens de ce code et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. »*

CONSIDERANT ainsi que l'article L. 3135-1 du code de la commande publique est donc applicable à la gestion de la convention de service public du casino. Celle-ci relève en effet des concessions de service mentionnées dans ce code, et elle a eu une procédure de passation engagée en 2011,

CONSIDERANT que cet article précise qu'*un « contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :*

PROJET

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
6° Les modifications sont de faible montant.
Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession. »

CONSIDERANT l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, qui évoque que « **t***out projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »*

CONSIDERANT que les modifications envisagées pour faire évoluer le cahier des charges de la DSP du casino, ne sont pas :

- Des modifications substantielles
- Des modifications ayant, a priori, une conséquence sur le montant de la DSP, et en tout état de cause, si elles ont une incidence financière, elle sera d'un montant extrêmement faible et bien inférieur au 5% du montant global,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'approuver le projet de cahier des charges, qui viendra se substituer au cahier des charges applicable depuis le 1er janvier 2012, et comportant les modifications évoquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO DE GRANVILLE

PROJET

CAHIER DES CHARGES

La délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino applicable du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2026, est composée d'un traité de concession de l'exploitation des jeux et d'un cahier des charges.
Le cahier des charges définit :
- les modalités d'exploitation des jeux et des autres activités du Casino,
- la contribution du concessionnaire au service public d'animation culturelle et touristique,
- les contributions financières dues à la collectivité
- les modalités de contrôle de la DSP par le concédant.
- le rappel des obligations en matière de laïcité et de neutralité du service public.

ARTICLE 1er. – Liste des jeux autorisés dans l'établissement

Pourront être pratiqués au Casino de Granville, tous les jeux autorisés par l'article D. 321-13 du code de la sécurité intérieure y compris les jeux qui pourraient être ajoutés dans cet article, après la signature du cahier des charges.

ARTICLE 2 – Dates d'ouverture et de fermeture des salles de jeux

La période de fonctionnement des jeux est fixée du 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

Les jours d'ouverture des jeux devront être conformes à la réglementation.
Les horaires d'ouverture déterminés par l'exploitant, seront compris dans l'amplitude horaire définie entre 09h00 et 05h00 du jour suivant.

ARTICLE 3 – **Prélèvement communal**

La Société exploitante des jeux versera à la Ville de GRANVILLE, un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux diminué de l'abattement légal.

Le prélèvement, prévu par l'article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales, sera fixé au taux de 15 % dès le premier euro après abattement légal.

ARTICLE 4 – **Contribution au développement touristique de la station**

L'exploitant devra veiller à ce que le Casino ait toujours une parfaite tenue et conserve un caractère attractif tant par la qualité de son accueil que par la qualité de l'aménagement des locaux.

Il devra participer activement à l'animation de la station.

A cet égard, le Casino devra être ouvert tous les jours (*mardi gras excepté*), selon des horaires fixés par l'autorisation ministérielle.

L'exploitant ouvrira, au minimum durant la période de juillet et août, un restaurant accessible à tous. Il aura, par ailleurs, toute latitude pour ouvrir à son initiative au-delà de la période considérée.

ARTICLE 5 – **Spectacles- animations**

L'exploitant organisera régulièrement des spectacles, des soirées à thème, ou des animations etc… dans la salle et les salons du Purple-lounge, ou, le cas échéant, dans la salle de jeux.

Il devra être organisé au minimum 8 spectacles / animations par mois.

L'exploitant devra, de surcroît organiser deux spectacles au moins par an, dans la salle de l'Archipel. Cette salle sera mise à sa disposition moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée en fonction des barèmes applicables aux manifestations organisées par les particuliers.
Les thèmes de ces spectacles seront déterminés en accord avec le directeur de l'EPIC Archipel. Ces spectacles ouverts à tous, feront l'objet d'une communication déterminée avec les services de l'Archipel, afin de permettre l'accueil de spectateurs autres que les clients du casino. Ils seront déterminés avant le 15 juin et annoncés avec la programmation de l'Archipel.

ARTICLE 6 – **Le bar « le Purple-lounge »**

Le purple-lounge fonctionnera, au moins les jeudis, vendredis, samedis et dimanches du 1er juillet au 31 août, jusqu'à 4 heures du matin, sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires. Pour le reste de l'année, il sera ouvert au minimum les vendredis et samedis.

PROJET

ARTICLE 7 – **Les restaurants**

La Société Nouvelle du Casino Club de Granville exploitera une activité de restauration ouverte au public. Cette activité fonctionnera à l'année et sera ouverte midi et soir, tous les jours de la semaine du 1er mai au 15 septembre. Pour le reste de l'année, l'exploitant pourra prévoir deux jours de fermeture par semaine à sa convenance, à l'exclusion de la fin de semaine.
L'exploitant fournira à la Ville le barème des principaux tarifs pratiqués dans la restauration et au Purple-Lounge.

Ce barème sera transmis avec le bilan annuel du délégataire.

ARTICLE 8 – **Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public**

La Société Nouvelle du Casino Club de Granville devra s'assurer que les salariés de l'établissement respectent le principe de laïcité et de neutralité du service public en s'abstenant notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses. Ils devront traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.
Le respect de cette obligation pourra faire l'objet d'un contrôle aléatoire, lors de l'ouverture de l'établissement, et tout particulièrement pour les activités du Purple-Lounge.
Tout manquement constaté pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités de police nationale, et le cas échéant, d'un dépôt de plainte susceptible d'engager une procédure devant les juridictions judiciaires.

ARTICLE 9 – **Contrôle**

L'exploitant déposera en juin de chaque année un rapport retraçant l'activité du Casino pour l'exercice qui s'est achevé au 31 octobre de l'année précédente.

Ce rapport devra distinguer les différentes activités du Casino, à savoir :

L'exploitation des jeux, les spectacles et la restauration.

Il fournira tous les éléments, tant sur le plan technique que financier, sur chacune de ces activités. Une réunion entre les représentants de la collectivité et ceux du casino sera organisée avant l'élaboration du rapport final.

L'exploitant fournira également avec le rapport d'activité, visé ci-dessus, les comptes annuels de l'exercice antérieur et notamment le bilan, le compte d'exploitation et le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 10 – **Indemnisation de la Ville**

L'exploitant sera tenu d'indemniser la Ville, concédante, en cas de retrait de l'autorisation ministérielle des jeux par suite d'une faute de sa part pour toute perte de recettes consécutive à ce retrait.

PROJET

ARTICLE 11 – **Cession du capital social**

En cas de modification du capital social de la société exploitante, le délégataire sera tenu d'en informer au préalable la Ville.

ARTICLE 12 – **Durée**

Ce cahier des charges sera applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 13 – **Modalités d'entrée en vigueur**

Le cahier des charges applicable depuis le 1er janvier 2012, et modifié par l'avenant n°1 en date du 09 octobre 2013, est annulé et remplacé par le présent cahier des charges.

Fait à Granville, le

Pour la Société Nouvelle
du Casino Club de Granville
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Granville
Le Maire

Dominique GORTARI

Gilles MENARD

PROJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO DE GRANVILLE

Période du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2026

PROJET

CAHIER DES CHARGES

La délégation de Service Public pour l'exploitation des jeux du casino arrive à expiration le 31 Décembre 2011. Aussi, est-il nécessaire d'établir un nouveau cahier des charges qui portera sur l'exploitation des jeux pour la période du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 1er.

Pourront être pratiqués au Casino de Granville, tous les jeux autorisés par les ministères de l'Intérieur et du Budget et notamment ceux définis par l'article 1 du décret n°59-1489 en date du 22 décembre 1959 modifié, portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques. Pourront être également pratiqués les jeux qui seront autorisés par le ministère, après l'entrée en vigueur du présent cahier des charges.

ARTICLE 2 - Dates d'ouverture et de fermeture des salles de jeux :

La période de fonctionnement des jeux est fixée eu 1er Novembre au 31 Octobre de chaque année.

Les jours d'ouverture des jeux devront être conformes à la réglementation.
Les horaires d'ouverture déterminés par l'exploitant, seront compris dans l'amplitude horaire définie entre 09h00 et 05h00 du jour suivant.

ARTICLE 3 - Prélèvement communal.

La Société exploitante des jeux versera à la Ville de GRANVILLE, un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux diminué de l'abattement légal.

Le prélèvement, liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 18 du décret n° 59-1489, du 22 décembre 1959 modifié, sera fixé au taux de 15 % dès le premier euro après abattement légal.

ARTICLE 4 - **Recettes communales supplémentaires**.

Les recettes supplémentaires dégagées du fait de l'application du barème fixé par la loi du 03 Avril 1955 sont employées, quel que soit le nombre de machines à sous autorisé, au financement des travaux d'investissement engagés pour l'aménagement et la transformation du Casino, ainsi que l'amélioration de l'attractivité de la station.

Préalablement à l'affectation des crédits inscrits au crédit du compte 471 tenu à cet effet dans la comptabilité commerciale de l'établissement, les factures acquittées pour ces travaux seront présentées à la Ville de GRANVILLE.

ARTICLE 5 - **Contribution au développement touristique de la station**.

L'exploitant devra veiller à ce que le Casino ait toujours une parfaite tenue et conserve un caractère attractif tant par la qualité de son accueil que par la qualité de l'aménagement des locaux.

Il devra participer activement à l'animation de la station.

A cet égard, le Casino devra être ouvert tous les jours (*mardi gras excepté*), selon des horaires fixés par l'autorisation ministérielle.

L'exploitant ouvrira pendant la période de juillet et août un bar ouvert à tous sur la terrasse extérieure qui lui est dévolue. Il aura, par ailleurs, toute latitude pour ouvrir à son initiative au-delà de la période considéré.

ARTICLE 6 - **Spectacles**.

L'exploitant organisera régulièrement des spectacles de cabaret, soirées à thème, etc… dans la salle dit purple-lounge.

Ces spectacles auront lieu au minimum, tous les vendredis, samedis et veilles de jour férié, du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

En dehors de cette période, ils seront organisés chaque semaine tous les samedis, ainsi que les veilles des jours fériés.

L'exploitant devra, de surcroît organiser un spectacle au moins deux fois par an, dans la Salle de l'Archipel, qui sera mise à sa disposition moyennant une redevance d'occupation fixée en fonction des barèmes applicables aux manifestations organisées par les particuliers. Le thème de ce spectacle sera déterminé en accord avec l'Office Culturel.

PROJET

L'exploitant communiquera, chaque année avant le 15 juin, le programme prévisionnel des spectacles prévus pour la saison estivale.

Le purple-lounge fonctionnera, chaque jour du 1er juillet au 31 août, sous réserve des autorisations préfectorales conformément au code des débits de boissons, jusqu'à 5 heures du matin. Il sera ouvert, les samedis et dimanches du 1er septembre au 30 juin et les veilles de jours fériés.

ARTICLE 7 – **Restauration**.

La Société Nouvelle du Casino Club de Granville exploitera une activité de restauration ouverte au public. Cette activité fonctionnera à l'année et sera ouverte midi et soir du 1er avril au 30 septembre. En dehors de cette période, le restaurant pourra être fermé 2 jours par semaine.

L'exploitant déposera à la Mairie le barème des principaux tarifs pratiqués dans la restauration sous réserve de manifestations exceptionnelles.

Le barème desdits tarifs sera actualisé le 1er Février de chaque année.

ARTICLE 8 – **Contrôle**.

L'exploitant déposera pour le 1er Juin de chaque année un rapport retraçant l'activité du Casino pour l'exercice qui vient de s'achever.

Ce rapport devra distinguer les différentes activités du Casino, à savoir :

L'exploitation des jeux, les spectacles et la restauration.

Il fournira tous éléments tant sur le plan technique que financier sur chacune de ces activités.

L'exploitant fournira également avec le rapport d'activité, visé ci-dessus, les comptes annuels de l'exercice antérieur et notamment le bilan, le compte d'exploitation et le rapport du Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 09 - **Indemnisation de la Ville**.

L'exploitant sera tenu d'indemniser la Ville, concédante, en cas de retrait de l'autorisation ministérielle des jeux par suite d'une faute de sa part pour toute perte de recettes consécutive à ce retrait.

ARTICLE 10 - **Cession du capital social**.

En cas de modification du capital social de la société exploitante de nature à entraîner un changement de majorité, le délégataire sera tenu d'en informer au préalable la Ville.

PROJET

ARTICLE 11 – **Durée**.

Ce cahier des charges est fait pour une période allant du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 12.

Les frais de timbre et d'enregistrement ou tous autres droits financiers qui seraient éventuellement dus du fait de ce cahier des charges seront intégralement supportés par l'exploitant.

Pour la Société Nouvelle
du Casino Club de Granville
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Granville
Le Maire

Dominique GORTARI

Daniel CARUHEL

Version issue de l'avenant au cahier des charges signé le 09 octobre 2013, reçu le 10 octobre 2013, applicable depuis cette date.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er Avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-13

CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

L'extinction d'une créance s'impose à la commune et au comptable dès lors qu'elle a fait l'objet d'une décision juridique définitive. Dans le cas d'espèce, il s'agit de plusieurs prononciations de clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire et d'une décision d'effacement de créances pour un total de 1 966.48 €. Ces crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Inscrite chaque année au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal, une prévision en dépenses de fonctionnement permet de constater l'extinction des créances.

Depuis le 1er janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances pour un montant total de 1 966.48 € qui se déclinent en :

- Un ensemble de créances d'un montant total de 1 610,28 € relatives à des impayés de cantine et d'accueil périscolaire, à éteindre à la suite à un effacement total de créances décidé le 24 septembre 2021 par la commission de surendettement de la Manche,
- Une créance d'un montant total de 172.50 € relative à une taxe locale sur la publicité extérieure pour une société dont le tribunal de commerce de Coutances a prononcé le 2 février 2016 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,
- Une créance d'un montant de 128.70 € relative à des droits de place de marchés et pour une société dont le tribunal de commerce de Coutances a prononcé le 16 février 2021 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,
- Une créance d'un montant de 55 € relative à un droit de terrasse pour une société dont le tribunal de commerce de Coutances a prononcé le 7 mai 2019 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, au compte 6542 « créances éteintes ».

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18h.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission en créances éteintes présentée par Monsieur le trésorier principal,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'état des créances à éteindre établi par le service de gestion comptable de Granville, conséquence des jugements du tribunal de commerce de Coutances en date du 2 février 2016, du 7 mai 2019 et du 16 février 2021 ainsi que d'une décision de la commission de surendettement de la Manche en date du 24 septembre 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'admettre en créance éteinte le produit de 1 966.48 € présenté par Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 2:
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er Avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-14

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire définie par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par prudence, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 6 000 €, un montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées, antérieures aux deux derniers exercices, minorées du montant des provisions déjà constituées (soit en l'espèce une provision constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur) et, enfin, arrondies au millier d'euros supérieur soit :

- 218 448.11 € (total constitué) - 182 566 € (provision existante) x 15 % = 5 382.32 € arrondis à 6 000 €.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite et un accord entre eux.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourrait donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minimum de 15 % des pièces en reste. Autrement, la provision sera ajustée par abondement (au compte 6817) ou reprise (au compte 7817).

La Ville de Granville ayant déjà constitué une provision dans le cadre d'une garantie bancaire accordée à un patron pêcheur, il est proposé de minorer le total des créances douteuses du montant de cette dernière.

PROJET

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élèverait donc a minima à 5 382.32 €. En accord avec le trésorier, il est proposé d'élever ce montant à 6 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants» par décision modificative n° 1 du budget principal 2022.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par Monsieur le trésorier principal,

VU la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 constituant une provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir au budget principal 2022 une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le trésorier de la Ville de Granville et minorées du total déjà provisionné dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € crédité au compte 6817 du budget principal de la Ville de Granville.

ARTICLE 2:
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er Avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-15

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire définie par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par prudence, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 5 000 €. Ce montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées qui sont antérieures aux deux derniers exercices et arrondies au millier d'euros supérieur soit :

- 27 293.58 € x 0.15 = 4 094 € arrondis au millier d'euros supérieur ➔ 5 000 €

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite et un accord entre eux.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourrait donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minimum de 15 % des pièces en reste. Autrement, la provision sera ajustée par abondement (au compte 6817) ou reprise (au compte 7817).

Pour le budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs, le montant de la provision à constituer s'élèverait donc a minima à 4 094 €. En accord avec le trésorier, il est proposé d'élever ce montant à 5 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » par décision modificative n° 1 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs 2022.

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'état des créances antérieures aux deux derniers exercices, présenté par Monsieur le trésorier principal,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir au budget annexe du Foyer des Jeunes Travailleurs 2022 une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15% du total des créances douteuses présentées par le trésorier de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 000 € crédité au compte 6817 du budget annexe Foyer des Jeunes Travailleurs de la Ville de Granville.

ARTICLE 2:
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-16

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE LA MANCHE POUR L'EXERCICE 2022

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au comité départemental de Golf de la Manche afin de soutenir l'organisation de la compétition « les fairways de la Manche » dont la finale aura lieu à Granville.

Début janvier 2022, le président du Comité départemental de Golf de la Manche a adressé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Granville afin qu'elle soutienne l'organisation des « Fairways de la Manche », un trophée qui se tiendra du 21 au 23 avril 2022 et dont la finale aura lieu à Granville. Ce dernier consistera en une compétition sportive, une soirée de gala et un village des partenaires valorisant le territoire. Dans ce cadre, le comité sollicite le soutien de la Ville de Granville à la hauteur de 1 000 euros.

Après avis des commissions de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse et des finances, budgets et ressources humaines, il est proposé d'attribuer au club la subvention suivante :

SUBV. Comité départemental de golf de la Manche	1 000.00
TOTAL SUBVENTION	**1 000.00**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril 2022, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2022-12-DL-125 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (abstention de M. HAMEAU, N. HEDOUIN, F. GARCION),

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association « Comité départemental de golf de la Manche »,

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention de 1 000 € seront prévus au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la Ville de Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association Comité départemental de golf de la Manche.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-17

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS L'ARBRE A PALABRES ET XALEYE SENEGAL POUR L'EXERCICE 2022

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A leurs demandes, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « l'Arbre à Palabres » et de 500 € à l'association « Xaleye Sénégal » qui organisent ensemble un événement intitulé « l'Afrique en Escale » qui aura lieu le 1er et le 2 octobre 2022 à Granville, notamment : salle du Hérel, à la médiathèque et au centre social l'Agora.

PROJET

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. A leurs demandes, il est proposé d'attribuer deux subventions de 1 000 € à l'association « l'Arbre à palabres » et de 500 € à l'association « Xaleye Sénégal » qui organisent ensemble un événement intitulé « l'Afrique en Escale » qui aura lieu le 1er et le 2 octobre 2022 à Granville, notamment : salle du Hérel, à la médiathèque et au centre social l'Agora. Le budget global de l'opération s'élève à 5 183 €.

il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

SUBV. Association l'Arbre à Palabres	1 000.00
SUBV Xaleye Sénégal	500.00
TOTAL SUBVENTION	**1 500.00**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU la délibération n°2022-12-DL-125 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission de la finances, budgets et ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

VU la commission de la vie scolaire, sportive, associative et de la jeunesse en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des associations « l'arbre à palabres » et « Xaleye Sénégal »,

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'attribution de subventions de 1 500 € seront prévus au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget principal de la Ville de Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association « l'Arbre à palabres » et une subvention de 500 € à l'association « Xaleye Sénégal ».

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-18

LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

A la demande de la direction départementale des finances publiques, la présente délibération précise celle du 24 septembre 2021 qui reconduit par une limitation de 60% la suppression d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui s'appliquait à 100% depuis 1999 par décision du conseil municipal de la Ville de Granville. Elle s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale qui a transféré l'ancienne part départementale de la TFPB et qui ne permettait pas l'exonération citée.

PROJET

Selon le droit commun, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Depuis le 28 mai 1999 et par dérogation, le conseil municipal de la Ville de Granville a choisi de supprimer cette exonération à hauteur de 100%. Cependant, depuis la réforme de la fiscalité locale, cette disposition est gelée. La perte annuelle de produit peut être estimée à environ 10 000 €.

Selon les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération précitée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération limite cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé d'appliquer une limitation de 60% de l'exonération pour garantir un montant de recettes correspondant à l'ancienne part communale.

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Granville de suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie en date du 22 novembre 2002 et remplaçant la délibération du 28 mai 1999,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Granville 2021-09-DL-100 relative à la limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement,

CONSIDERANT qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 60% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés permet à la Ville de Granville de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

DIRECTION DES FINANCES
DOSSIER N°2022-04-DL-19

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Avant le 15 avril de chaque année, les collectivités doivent voter les différents taux des taxes locales. Ces taux, appliqués aux bases imposables, permettent de déterminer le montant des recettes fiscales attendues pour le budget de la collectivité.

Pour rappel : depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la commune perçoit l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle se voit également appliquer un « coefficient correcteur », un mécanisme de compensation qui limite les écarts de produits issus de la réforme.

PROJET

En application des articles L.1612-2 du CGCT et 1639 du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux de fiscalité locale.

Jusqu'en 2020, ces taux concernaient la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2021, en raison de la réforme de la fiscalité locale, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais perçu par l'Etat (pour 20% des ménages). En conséquence, le Conseil municipal ne se prononce plus que sur les taux de TFPB et de TFPNB.

Ainsi, pour l'exercice 2022, sans augmentation de taux, le conseil municipal est appelé à voter un taux de TFPB de 49.17% et un taux de TFPNB de 59.80%.

Pour information, l'actualisation annuelle des bases fiscales est effectuée selon l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2021} - \text{IPCH Novembre 2020})}{\text{IPCH Novembre 2020}}$$

Le coefficient national de revalorisation pour l'exercice 2022 est établi à 1.034 (3.4%). Il est applicable à l'ensemble des valeurs locatives de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des bases prévisionnelles 2022 notifié le 15 mars 2022 par les services de l'Etat,
- Le taux de fiscalité applicable pour chaque taxe,
- Le produit estimé pour chaque taxe.

2022 - Etat 1259				
Libellé taxe	**base notifiée**	**taux proposé 2022**	**taux N-1**	**produit estimé 2022**
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**21 215 000 €**	**49.17%**	**49.17%**	10 431 416 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**82 300 €**	**59.80%**	**59.80%**	49 215 €
Total	**21 297 300 €**			**10 480 631 €**
Variation du produit notifié N-1				***5.41%***
Pour information, le coefficient correcteur s'élève à 0.895411				

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

VU la notification des bases de fiscalité transmise par le Direction générale des finances publiques,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Taxe	Taux 2022	Rappel Taux 2021	Evolution
Foncière sur le bâti	**49.17%**	49.17%	0%
Foncière sur non bâti	**59,80%**	59,80%	0 %

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

PROJET

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 01 avril 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N°2022-04-DL-20

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE CHEMIN DU VAL ÈS FLEURS

Une emprise de 16m², non utilisée, du domaine public communal située chemin du Val ès Fleurs a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part du propriétaire des parcelles BN 316 et BN 317 voisin de cet espace, en vue d'y édifier une construction. Il est proposé au Conseil municipal de déclasser et de céder cette emprise au prix de l'estimation des domaines.

Par courrier en date du 28 juin 2021 Monsieur Guesnon Raphaël a exprimé le souhait d'acquérir une emprise de voirie qui borde sa propriété, située entre les parcelles BN 316 et 317, afin de pouvoir y édifier une construction. Le bornage provisoire, effectué le 10 décembre 2021, fait apparaître une surface de 16m².

Plan de Localisation

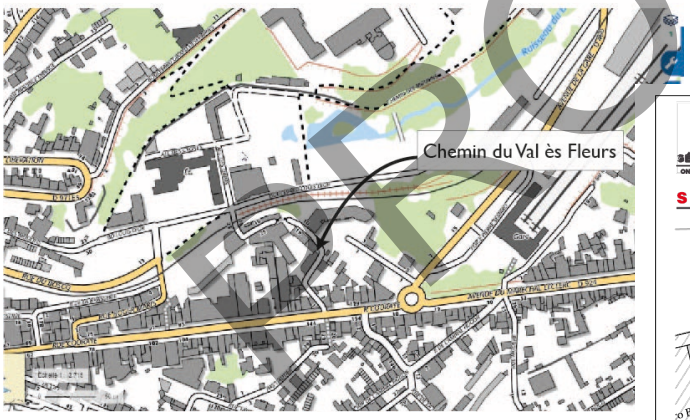

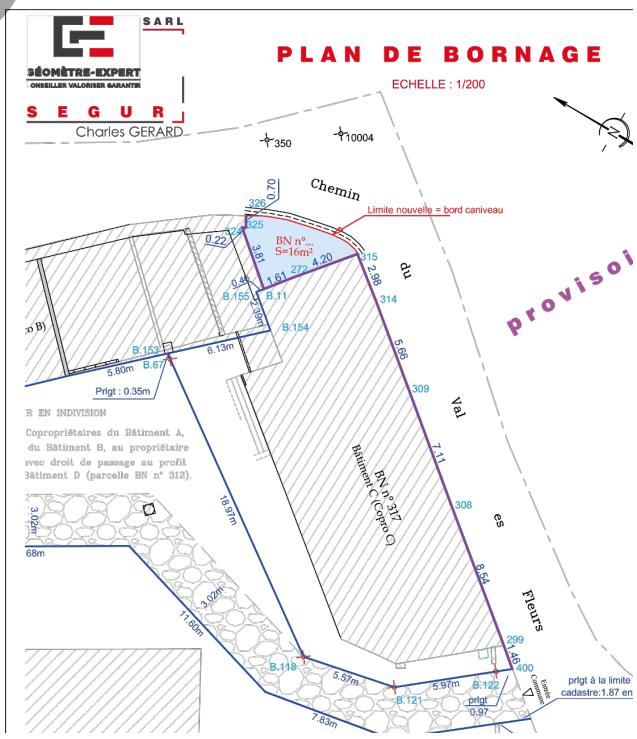

PROJET

L'espace foncier en question a fait l'objet d'un état des lieux en date du 8 septembre 2021. Il a été constaté que cette emprise n'a pas d'intérêt particulier pour la ville, et qu'elle représente une charge d'entretien. Néanmoins elle supporte des éléments techniques (boîtes de branchement enterrées et coffrets électriques) et une gouttière non raccordée au réseau est également présente.

Il a donc été convenu que si la ville acceptait la cession, le déplacement des boîtes de branchement sur l'espace public et le raccordement de la gouttière existante au réseau seraient à la charge du demandeur. De plus, un droit de passage pour les réseaux existants devra être inscrit dans l'acte notarié.

Monsieur Guesnon s'est engagé, dans un courriel en date du 10 octobre 2021, à prendre à sa charge le déplacement des deux boîtes de branchement sur l'espace public, le raccordement au réseau de la gouttière existante et l'inscription d'une servitude de réseau dans l'acte de vente dont il supportera les frais.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette emprise de 16m^2 à environ 50€/m^2 dans son avis en date du 15 février 2022. Monsieur Guesnon a accepté ce prix de vente par courriel en date du 08 mars 2022.

Compte tenu de l'emplacement de l'emprise foncière, de la volonté de Monsieur Guesnon d'acquérir cette emprise et l'estimation du service des domaines, il est proposé de déclasser l'emprise de 16 m^2 et de la céder au prix de 50€/m^2 soit un total de 800€. L'acte de cession sera rédigé par un notaire et tous les frais engagés seront à la charge de M. Guesnon, en tant que demandeur.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 01 avril à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 2241-1, et L 1311-9 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 2111-1, L 2111-3, L 2141-1, L 3112-3 et L 2141-3 ;

VU l'estimation réalisée par le Service France Domaine en date du 15/02/2022, de la valeur vénale du bien de 16 m^2 situé chemin du Val ès Fleurs ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 22 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que cette emprise de 16m^2 n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public, et ne présente pas d'intérêt particulier pour la ville ;

CONSIDÉRANT que la cession de cette emprise ne remet pas en cause la circulation actuelle du chemin du Val ès Fleurs ;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de cession au prix de 800 € conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Monsieur Guesnon, qui l'a acceptée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclasser et céder cette emprise au prix de 800 € à Monsieur Raphaël GUESNON ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le déclassement de la parcelle.

ARTICLE 2 :
D'accepter la cession de la parcelle à Monsieur Raphael GUESNON au prix de 800€, sous réserve du déplacement des deux boîtes de branchement sur l'espace public, du raccordement de la gouttière au réseau et d'inclure une servitude de réseaux liée aux coffrets électriques dans l'acte notarié, à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :
De faire intervenir un notaire afin de faire réaliser les documents en conséquence, à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 :
De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué aux finances, à la commande publique et aux assurances, les pouvoirs à l'effet de signer le compromis de vente et l'acte de vente.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du Calvados
Pôle Gestion publique
Pôle d'évaluation domaniale
7 boulevard Bertrand, BP 40532,
14034 Caen cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Roseline LEFEVRE
Téléphone : 02 33 77 51 30 ou 06 35 12 09 24
Courriel : roseline.lefevre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2022 - 50218V9392

Caen, le 15 février 2022

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances publiques du Calvados
Division des missions domaniales

À

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

GRANVILLE

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 11 CHEMIN DU VAL ES FLEURS À GRANVILLE

Valeur vénale : 50 € HT le m²

1 - Service consultant :

Mairie de Granville

Affaire suivie par : Monsieur Bastien DELFORGE MARCHAND, chargé des affaires foncières

2 - Calendrier

Date consultation :	04/02/2022
Date réception :	04/02/2022
Date de visite :	
Date de constitution du dossier «en état»	04/02/2022

3 - Opération (projet) :

Estimation d'un terrain dont la cession est envisagée

4 - Description du bien :

Granville

Emprise de 16 m² environ à détacher de la voirie, située entre les parcelles BN 316 et 317

Terrain nu destiné à la construction d'une véranda

5 - Situation Juridique

- nom du propriétaire : commune de Granville

- Terrain estimé libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

PLU, zone UA

7 - Détermination de la méthode :

Par comparaison

8 - Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale est fixée à 50 € HT le m² plus ou moins une marge d'appréciation de 10 %

9 - Durée de validité :

un an

10 - Observations particulières :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

PROJET

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados,
par délégation,

Roseline LEFEVRE
Inspectrice du domaine

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement automatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DDFiP, 38 avenue Thiers, 77011 MELUN.

Département :
MANCHE

Commune :
GRANVILLE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF D'AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET 50308
50308 AVRANCHES CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

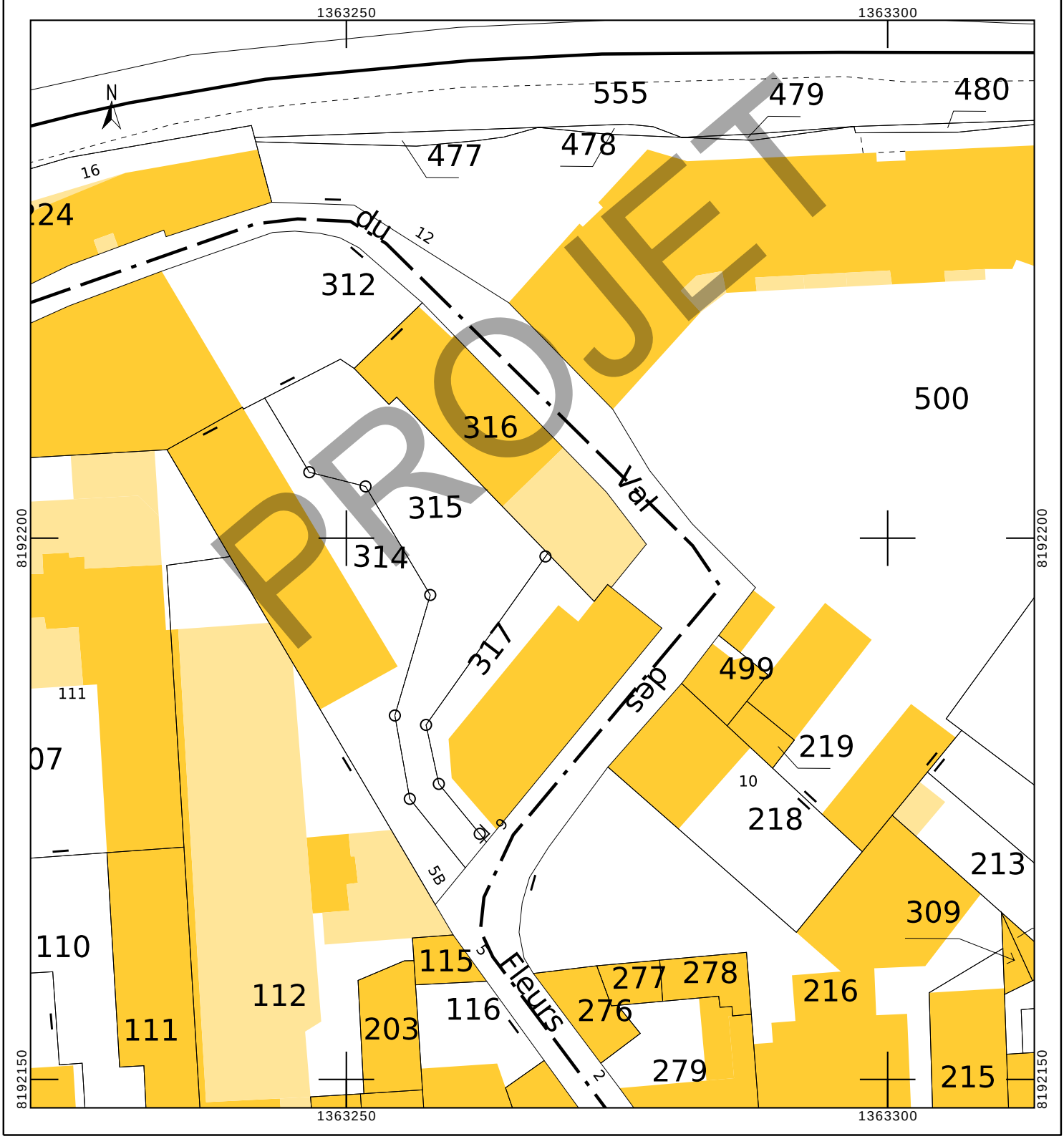

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 01 avril 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-04-DL-21

PROJET DE RESIDENCE INCLUSIVE - CESSION DE LA PARCELLE n° AH 839, 395 rue du Saussey

Une nouvelle Maison de la petite enfance de Granville Terre et Mer construite avenue de l'Europe à Yquelon ouvrira dans les prochaines semaines et remplacera celle située rue du Saussey à Granville. Les bâtiments mis à disposition de la Communauté de communes suite au transfert de compétence seront ainsi désaffectés de leur mission de service public. La commune souhaite la création, en lieu et place, d'une résidence inclusive. Il est donc envisagé de céder la parcelle et les bâtiments à l'euro symbolique au bailleur social Manche Habitat pour la réalisation de cette opération d'intérêt général.

PROJET

Les bâtiments situés 395 rue du Saussey mis à disposition de Granville Terre et Mer, à la suite du transfert de compétence de la petite enfance, seront désaffectés de leur mission de service public à compter du 19 avril 2022. En effet, Granville Terre & Mer a construit de nouveaux locaux avenue de l'Europe à Yquelon pour accueillir ce service.

Plan de Localisation

La commune récupèrera donc cet espace de 8582 m² puisque dans le même temps le centre médico scolaire présent sur le site sera relocalisé rue de la Fontaine dans le bâtiment de l'ancienne inspection

académique. Le coût de l'opération de ce transfert a été inscrit au BP 2022 pour un montant de 130 000 €. Le déménagement aura lieu en 2023 au plus tard. Si la cession s'effectue avant le déménagement, le centre médico-scolaire restera dans les lieux sans versement de loyer par la ville mais avec participation aux frais inhérents à ce service qui resteront alors à la charge de la ville.

La parcelle AH 839 qui supporte les deux bâtiments réunit donc l'ensemble des conditions pour que soit constatée sa désaffectation et que puisse être prononcé son déclassement du domaine public, préalables nécessaires à une vente.

Cette emprise va ainsi permettre la réalisation d'un projet de résidence inclusive, offre d'habitat participative, solidaire et partagée à l'échelle de la commune afin de répondre à des enjeux identifiés :

- Aider les jeunes familles actives à s'implanter sur le territoire
- Répondre à l'évolution du vieillissement de la population granvillaise
- Répondre à la problématique du logement pour les personnes en situation de handicap

Les objectifs poursuivis sont de favoriser le renouvellement générationnel sur la ville, de fluidifier la mobilité résidentielle des séniors en proposant des alternatives abordables, de pérenniser l'emploi local face à l'augmentation constante des prix de l'immobilier qui fragilise l'installation de jeunes actifs et d'intégrer des publics en situation de handicap.

Au cours de l'année 2021, une étude a permis de préciser et de mettre en évidence les besoins de la ville. Cette étude, menée par le cabinet VAA Conseil, a abouti à un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner un acteur intéressé pour la réalisation du projet et qui aura la charge de la construction et du financement de la résidence inclusive.

C'est Manche Habitat qui a été retenue pour la maitrise d'ouvrage de ce projet et la réalisation de 30 logements pour séniors, 30 logements pour familles et 5 logements pour personnes en situation de handicap. En complément, des espaces collectifs seront réalisés par le bailleur. Ils seront indispensables à la vie collective des futurs locataires. De plus, un espace pourrait permettre d'accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Pour la réalisation effective de la résidence inclusive, Manche Habitat doit disposer du foncier nécessaire, rue du Saussey. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble à environ 470 000 € dans son avis en date du 07 mars 2022. Toutefois, le projet de création d'une résidence inclusive revêt pour la ville de Granville un caractère d'intérêt général au regard des enjeux liés à l'habitat, en particulier pour les publics les plus fragiles. Il convient donc de proposer au Conseil de faciliter financièrement la réalisation d'un tel projet en cédant le terrain à Manche Habitat à l'euro symbolique dans la mesure où cet organisme portera l'ensemble de l'investissement.

De plus, en contrepartie de cette cession du terrain à l'euro symbolique, Manche Habitat s'engage à conventionner avec la ville et le CCAS sur la définition du projet ainsi que sur les modalités de gouvernance et de gestion de la future résidence inclusive. Ce projet est porté et se réalisera en partenariat avec le Département, la MSA et l'AGAPEI. La convention sera examinée lors d'un prochain Conseil municipal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

PROJET

L'an 2022,
Le 1er avril à 18h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 2241-1, et L 1311-9 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 2111-1, L 2111-3, L 2141-1, L 3112-3 et L 2141-3 ;

VU l'avis des domaine n° 7618202 en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission de la santé, de la solidarité, des droits des femmes et des enfants en date du 14 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (Abstention de C. PHILIPPEAU) ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 22 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (abstention de G. DELANGE et Y. TAILLEBOIS) ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité (abstention de G. DELANGE) ;

CONSIDÉRANT que le centre médico-scolaire va être relocalisé dans des locaux rénovés de la ville ;

CONSIDÉRANT que le courrier en date du 22 mars 2022 de Granville Terre et Mer confirme la désaffectation de la maison de la petite enfance située 395 rue du Saussey à Granville ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AH 839 supportant les bâtiments de l'ancienne maison de la petite enfance et du centre médico-scolaire sera désaffectée de ses fonctions de service public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de créer une résidence inclusive sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que le projet de résidence inclusive va être porté par Manche Habitat ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre la ville de Granville, le CCAS et Manche Habitat va être prochainement signée afin d'établir les modalités de construction, d'architecture, de gouvernance et de gestion de la future résidence inclusive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en contrepartie de la signature de la convention de céder le terrain au prix de l'euro symbolique après l'avoir déclassé ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De constater la désaffectation et de déclasser du domaine public communal la parcelle située 395 rue du Saussey à Granville, cadastrée en section AH sous le numéro 839.

ARTICLE 2 :
D'autoriser la cession par la ville de Granville de ladite parcelle au profit de l'OPH Manche Habitat.

ARTICLE 3 :
De préciser que cette cession interviendra au prix de l'euro symbolique après la signature d'une convention entre la ville de Granville, le CCAS et Manche Habitat et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 :
De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué aux finances, à la commande publique et aux assurances, les pouvoirs à l'effet de signer le compromis de vente et l'acte de vente.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du Calvados
Pôle Gestion publique
Pôle d'évaluation domaniale
7 boulevard Bertrand, BP 40532,
14034 Caen cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Roseline LEFEVRE
Téléphone : 02 33 77 51 30 ou 06 35 12 09 24
Courriel : roseline.lefevre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2022 - 50218V8906

Caen, le 7 mars 2022

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances publiques du Calvados
Division des missions domaniales

À

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

50400 GRANVILLE

PROJET

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON DE LA PETITE ENFANCE

ADRESSE DU BIEN : 395 RUE DU SAUSSEY À GRANVILLE

Valeur vénale : 470 000 € HT

1 - Service consultant :

Mairie de Granville

Affaire suivie par : Monsieur Bastien DELFORGE MARCHAND, chargé des affaires foncières

2 - Calendrier

Date consultation :	03/02/2022
Date réception :	03/02/2022
Date de visite :	01/03/2022
Date de constitution du dossier «en état»	01/03/2022

3 - Opération (projet) :

Estimation de la maison de la petite enfance dont la cession est envisagée

4 - Description du bien :

Granville

Parcelle cadastrée AH 839 pour 8582 m²
Dans un quartier pavillonnaire et HLM, grand terrain plat sur lequel les locaux de la petite enfance : construction de plain pied, datant des années 1970, en état moyen, d'une surface utile de 700 m² environ avec un hall d'accueil, plusieurs bureaux, des salles d'activités, des dortoirs

Un autre local indépendant à usage de bureaux, à rénover

Compte tenu de la surface important en zone constructible de la commune, l'évaluation portera sur la valeur de terrain à bâtir

5 - Situation Juridique

- nom du propriétaire : commune de Granville
- Ensemble estimé libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

PLU, zone UD, à vocation pavillonnaire

7 - Détermination de la méthode :

Par comparaison

8 - Détermination de la valeur vénale :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale est fixée à 470 000 € HT plus ou moins une marge d'appréciation de 10 %

Les coûts de démolition du bâti peuvent être éventuellement, ldéduits de cette valeur, dès lors qu'ils sont pris en charge par l'acquéreur

9 - Durée de validité :

un an

10 - Observations particulières :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

PROJET

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
du Calvados, et par délégation,
Le Responsable de la division des missions domaniales

Michel GIRONDEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques..

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement automatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DDFiP, 38 avenue Thiers, 77011 MELUN.

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

Le Président de
Granville Terre et Mer

A

Monsieur le Maire de Granville
Cours Jonville
BP 409
50404 GRANVILLE Cedex

A l'attention de M. DELFORGE

Granville, le 22/03/2022

Objet : Maison de la Petite Enfance
Réf : SS / BM / 2022-383
Affaire suivie par : Bertrand MERRET, Directeur Général Adjoint
Copie : Mme la Vice-Présidente Marie-Mathilde LEZAN

PROJET

Par courrier en date du 10 février 2022, référencé BDM-2022-02, vous m'avez informé d'un projet de résidence inclusive en lieu et place de l'actuelle Maison de la Petite Enfance, rue du Saussey à Granville, et demandé de vous préciser la date à partir de laquelle ces locaux ne seront plus affectés au service public de la petite enfance.

J'ai l'honneur de vous annoncer que l'ouverture de la nouvelle Maison de la Petite Enfance de Granville Terre et Mer, située sur la commune d'Yquelon, sera effective le mardi 19 avril prochain. L'ancien bâtiment, entièrement vidé de son mobilier pour le lundi 02 mai au plus tard, pourra alors vous être restitué.

Stéphane SORRE
Président

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-04-DL- 22

ZAC « ECO-QUARTIER DE LA CLEMENTIERE » - EXAMEN DU CRACL 2020

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la collectivité doit examiner le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020, établi par la SAS La Clémentière, à qui la Ville a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du même nom. Ce document fait notamment apparaitre les dépenses et les recettes réalisées entre 2017 et 2020, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la phase 1, sur laquelle la Municipalité s'est engagée fin 2020.

PROJET

La Ville a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Eco-quartier de la Clémentière » à la SAS « La Clémentière ». Dans ce cadre, un traité de concession a été signé en date du 2 mars 2012.

Compte tenu de plusieurs recours successifs formés contre les procédures liées à la ZAC et contre le Plan Local d'Urbanisme, la réalisation de l'opération a été retardée. Par courrier du 17 novembre 2020, la ville a informé la SAS « La Clémentière » de son souhait de poursuivre le projet d'aménagement uniquement sur la première phase de cette ZAC, correspondant à la zone 1AU, en rouge sur le plan ci-dessous.

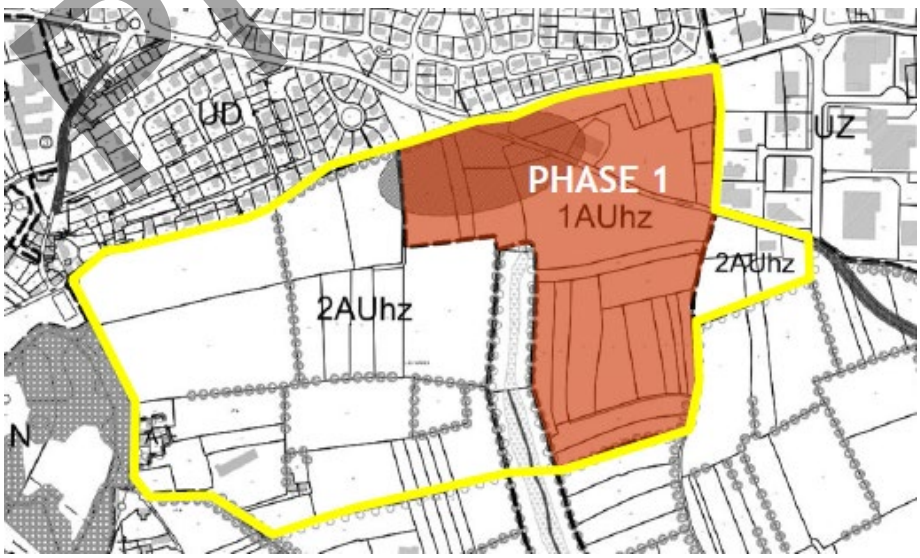

L'année 2021 a permis de modifier l'avant-projet afin de prendre davantage en compte les enjeux liés à la transition écologique : renforcement des espaces végétalisés, augmentation des circulations douces, projet d'habitat participatif, labellisation en éco-quartier. Dans ce cadre, la ville a souhaité être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Manche.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit examiner le compte-rendu financier fourni par le concessionnaire et se prononcer par un vote. Par courrier en date du 10 mars 2022, la SAS a transmis à la Ville le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2020, portant sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020. Ce document fait apparaitre le bilan financier de la ZAC, ainsi que son budget prévisionnel.

Bilan au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le CRACL fait apparaître un total de dépenses réalisées à hauteur de 321 318 euros HT, réparties d'une part entre la phase 1 et d'autre part les phases 2 et 3. Les dépenses au 31 décembre 2016 (dernier CRACL approuvé) sont rappelées entre parenthèses pour mémoire.

Acquisitions - 19 370 € HT
(aucune dépense au 31/12/2016)
Il s'agit des dépenses réalisées par la SAS pour obtenir la maitrise foncière des terrains. Du fait des différents recours, la SAS n'a pas encore acquis tous les terrains nécessaires à l'opération. Aussi, au 31 décembre 2020, une seule parcelle, pour la phase 1, a été acquise par la SAS, pour un montant de 19 370 €.

Etudes – 8 325 € HT
(2 498 € au 31/12/2016)
Sont comptabilisées ici les dépenses des études géotechniques, d'archéologie préventive ou foncières. Au 31 décembre 2020, elles s'élevaient à 8 325 €, correspondant au contrat confié à la Safer pour réaliser l'étude foncière. Ces dépenses, comme celles-ci-après, ont été réparties selon le montant prévisionnel du chiffre d'affaires actualisé sur la totalité de l'opération (46% pour la phase 1, 54% pour les phases 2 et 3), soit 3 819 € pour la phase 1 et 4 506 € pour les phases 2 et 3,

Honoraires – 204 092 € HT
(166 747 € au 31/12/2016)
Il s'agit des honoraires de maitrise d'œuvre du cabinet d'étude engagé par la SAS pour réaliser les documents de la ZAC (avant-projet, cahier des prescriptions…), des honoraires de géomètre et des honoraires des avocats engagés par la SAS suite aux différents recours. Le montant total est réparti ainsi : 93 627 € pour la tranche 1, et 110 465 € pour les phases 2 et 3.

Travaux – 607 € HT
(aucune dépense au 31/12/2016)
Ce poste correspond à l'acompte versé à Orange pour l'étude de raccordement du quartier. Les dépenses sont réparties à hauteur de 278 € pour la phase 1 et de 328 € pour les phases 2 et 3.

Frais divers – 11 704 € HT
(montant identique au 31/12/2016)
Sont notamment comptabilisées ici les dépenses liées au constat d'huissier pour l'enquête publique ainsi que celles liées aux frais d'appels d'offres et de reprographie. Ce montant est réparti ainsi : 5 369 € pour la phase 1 et 6 335 € pour les phases 2 et 3.

PROJET

Commercialisation / Communication – 600 € HT
(montant identique au 31/12/2016)
Répartis entre la phase 1 pour 275 € et les phases 2 et 3 pour 325 €, pour la réalisation d'une campagne de photos aériennes.

Honoraires de gestion – 60 961 € HT
(montant identique au 31/12/2016)
Il s'agit des frais de gestion du concessionnaire, pour 27 966 € en phase 1 et 32 995 € en phase 2 et 3. En application du contrat de concession, ces frais s'élèveraient à 200 319 €. Toutefois, la SAS a fait le choix de suspendre la facturation et le versement de ces honoraires aux associés dans l'attente de la reprise opérationnelle du projet, afin de ne pas augmenter le déficit de trésorerie. C'est pourquoi ce poste de dépenses n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Frais financiers – 15 660 € HT
(11 843 € au 31/12/2016)
Répartis entre la phase 1 pour 7 184 € et les phases 2 et 3 pour 8 476 €, il s'agit des frais financiers liés aux apports en fonds propres des associés.

Concernant les recettes, au 31 décembre 2020, le projet n'a généré aucune recette. Il n'en avait pas généré précédemment.

<u>Budget prévisionnel</u>

Compte tenu du souhait de la Municipalité, exprimé par courrier en date du 17 novembre 2020, de poursuivre seulement la phase 1, le budget prévisionnel de la ZAC est uniquement détaillé pour cette phase. Celui concernant les phases 2 et 3 est rappelé pour mémoire, il n'a pas vocation à évoluer.

Le total global des dépenses, estimé à 17 892 000 €, n'a pas évolué par rapport à l'actualisation de l'appréciation sommaire des dépenses prévisionnelles en date du 15 mai 2020 et annexée à la délibération du 25 mai 2020 demandant la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à l'opération. S'agissant des recettes, le dernier bilan prévisionnel approuvé, en date du 31 décembre 2016, faisait apparaitre un total de 17 441 350 €. Réactualisé, il s'élève aujourd'hui à 18 817 410 €. Ainsi, le solde entre les recettes et les dépenses a augmenté entre 2016 et 2020, mais il reste à 5% du montant des dépenses globales.

Pour la phase 1, le budget prévisionnel s'élève à 9,1 millions d'euros en dépenses et à 9,6 millions en recettes, soit 51% des dépenses et des recettes totales du budget prévisionnel présenté (non actualisé sur les phases 2 et 3).
Les principales dépenses se répartissent de la manière suivante :

Acquisitions – 1,9 million d'€ HT
Ce montant correspond à 14,2 hectares à acquérir, à l'amiable ou suite à procédure d'expropriation. La SAS souhaite être propriétaire de toutes les parcelles de la phase 1 fin 2022.

Etudes et honoraires – 628 569 € HT
L'avant-projet ayant été validé en fin d'année 2021, la phase projet va pouvoir commencer. Le cahier des prescriptions doit également être validé courant 2022.

PROJET

Travaux – 5,1 millions d'€ HT
Il s'agit de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des terrains. Suite au travail déjà mené sur l'avant-projet, qui va se poursuivre en phase projet, la SAS souhaite lancer au second semestre 2022 la consultation pour retenir les entreprises qui interviendront sur le secteur. Le début des travaux est quant à lui prévu pour fin 2022 / début 2023.

Commercialisation – 107 644 € HT
La SAS souhaite lancer la commercialisation des premiers lots, situés au Nord, fin 2022. La programmation retenue permet de s'assurer ainsi, dès le début de la commercialisation, d'une diversité de typologie de logements (collectifs, habitat participatif, maisons en bande, maisons individuelles…).

Honoraires de gestion – 1 055 656 HT
Ces honoraires sont les frais de gestion du concessionnaire. Ils sont prévus à hauteur de 11% du montant prévisionnel des recettes, cette proportion correspondant à celle indiquée dans le bilan initial de la concession d'aménagement annexé au traité de concession.

S'agissant des recettes prévisionnelles, elles correspondent à la vente des différents lots. Au 31 décembre 2020, elles ont été évaluées sur une programmation à 329 logements, soit 9,6 millions d'euros. Toutefois, la programmation a légèrement évolué en 2021, compte tenu des modifications réalisées sur l'avant-projet. A ce jour, 341 logements sont ainsi prévus sur l'opération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC « Eco-quartier de la Clémentière », annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 22 mars 2022 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soumettre le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC « Eco-quartier de la Clémentière » au Conseil Municipal afin qu'il se prononce par un vote,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale établi par la SAS La Clémentière, arrêté au 31 décembre 2020 et portant sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

LA CLEMENTIERE

GRANVILLE

PROJET

CONCESSION D'AMENAGEMENT
RAPPORT D'ACTIVITE
Arrêté au 31/12/2020

Ce compte rendu d'activités porte sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, il fait suite au dernier compte rendu approuvé par délibération du 17 novembre 2017, ainsi qu'au compte rendu arrêté au 31/12/2018, transmis en 2019 à la collectivité mais qui n'a pas fait l'objet de délibération. Ce présent compte rendu présente les sommes facturées au 31/12/2020 sur la tranche 1, ainsi que sur les tranches 2 et 3. Par ailleurs, le présent compte rendu a pour objet de présenter le bilan prévisionnel de la tranche 1 de façon détaillée, ainsi que le reste à réaliser sur les tranches 2 et 3.

I / RAPPEL DU CONTEXTE

La Ville de Granville a décidé en 2010 de lancer une consultation pour concéder l'aménagement de la ZAC de la Clémentière à Granville dans le cadre de l'article L300-4 du code de l'urbanisme. Le périmètre de cette ZAC est de 34,4 hectares, le dossier de création de ZAC prévoyait 750 logements. Le groupement SHEMA/NEXITY FONCIER CONSEIL/POZZO PROMOTION a été retenu à l'issue de la procédure. Le groupement a constitué une société par actions simplifiées pour mener à bien l'opération. Le traité de concession d'aménagement a une durée de 15 ans à compter du 2 mars 2012.

Signature de la Concession d'aménagement

Par délibération du Conseil Municipal du 12/10/2011, la Ville de Granville décide de confier la mission d'aménageur de la « ZAC de la Clémentière », au groupement SHEMA/NEXITY FONCIER CONSEIL/POZZO PROMOTION, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été signé le 2 mars 2012 en mairie de Granville, l'acte est rendu exécutoire le 12 mars 2012.

Constitution de la S.A.S « Groupement SHEMA-NEXITY FONCIER CONSEIL- POZZO PROMOTION

- Date d'immatriculation : 22 mars 2012
- Dépôt de l'acte au greffe : 22 mars 2012 sous le numéro 2012 A1628
- Publication journal d'annonces légales : « Le Bonhomme libre » le 22 mars 2012

II/ ACTIVITE 2017

Le Tribunal administratif de Caen a clos les débats relatifs au recours contre l'arrêté de DUP en février 2017 avec une date d'audience fixée le 14 juin 2017. Suite à cette audience, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Manche Nature.

Parallèlement, Manche Nature a attaqué l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau, le Cabinet d'avocat J.P Martin est conseil de la SAS de la Clémentière et assure sa défense dans le cadre de cette procédure. Finalement, Manche Nature a retiré son recours sur la procédure loi sur l'eau en décembre 2017.

La révision du PLU de la Ville de Granville a été voté par le Conseil Municipal au mois de mai 2017. Cette révision permet d'ouvrir à l'urbanisation la ZAC en classant une partie des terrains en zone 1 AU. Aussi, certaines associations ainsi que des particuliers ont déposés plusieurs recours.

III/ ACTIVITE 2018

En ce qui concerne les recours sur le PLU, deux recours ont été portés devant le Tribunal administratif de Caen. En septembre 2018, le Tribunal s'est prononcé en faveur d'une annulation totale du Plan Local d'Urbanisme communal.
La Ville de Granville a fait appel de cette décision.

PROJET

Puis, après l'audience du 19 mars 2019, la Cour administrative d'appel de Nantes a considéré que les motifs retenus par le tribunal pour annuler le PLU n'étaient pas suffisants. L'annulation du PLU a donc était suspendue dans l'attente du jugement sur le fond intervenu en fin d'année 2019.

En termes d'acquisition foncières, la SHEMA a acheté le 27 juillet 2018 la parcelle cadastrée BS n°43, propriété de Mr HOLLEY.
Une promesse de vente a été signée avec l'indivision DUREY en février 2018 portant sur 2.66 ha.

En ce qui concerne le projet urbain, la programmation a été affinée au cours de l'année par la maîtrise d'œuvre urbaine, et le CPAPE a été ajusté en reprenant les principes du bâti existant. Suite aux derniers COPIL, plusieurs réunions de travail devront être organisées afin de finaliser le projet notamment sur les aspects paysagers.

Par ailleurs, la disparition du dispositif « PINEL » en zone B2 (Cas de GRANVILLE) à compter du 1er janvier 2018 a engendré une perte d'intérêt, au niveau local (mais aussi national), des promoteurs pour la réalisation de logements en VEFA (notamment les typologies collectives). A savoir que 70 % des ventes nationales des promoteurs, auprès des particuliers, sont des investissements locatifs.
En local, la fin de ce dispositif a entrainé un effondrement des ventes en VEFA.
Cette disparition du B2, et ses conséquences, pose donc la question de la programmation globale. En effet, la production de logements est encadrée réglementairement : les promoteurs ne peuvent démarrer les constructions qu'après obtention de garanties de bon achèvement (GFA). Ces GFA ne sont produites qu'à partir d'un certain niveau de pré-commercialisation (minimum 40 %). En l'absence de pré-commercialisation, les GFA ne sont pas délivrées, et donc les constructions ne peuvent pas démarrer.
Les promoteurs orientent donc leur activité, depuis fin 2017, sur les zones A et B1.

Suite à la saisine auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018, il a été décidé qu'un diagnostic archéologique devra être réalisé préalablement à la réalisation de la tranche 1 de la ZAC.

IV/ACTIVITE 2019/2020

Les travaux sur l'AVP de la Phase 1 ainsi que sur la rédaction du CPAPE se sont poursuivis durant l'année 2019, en collaboration avec la municipalité et les services. En fin d'année 2019, le PLU de la ville de Granville a été rétabli, après un arrêt de la CAA de Nantes annulant le jugement de TA de CAEN qui avait annulé le PLU en première instance.

Parallèlement, la Ville de Granville par délibération du 25 mai 2020, a réaffirmé l'objet et le caractère d'intérêt général de l'opération ZAC Eco quartier Clémentière, et a sollicité auprès de M. Le Préfet du Département de la Manche un arrêté prorogeant la Déclaration d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2020, l'arrêté préfectoral du 17 Juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique a été prorogé pour une durée de 5 ans.

En Juillet et septembre 2020, des rencontres avec la nouvelle municipalité et les aménageurs ont été programmées. Suite à ces rencontres, par courrier en date du 17 novembre 2020, M. Le Maire de Granville a confirmé le souhait de la Ville de lancer uniquement la phase 1 du projet.

PROJET

RÉALISATION DU BILAN DES ANNEES 2017 ET 2020

1/ - RAPPEL DU DERNIER BILAN PRÉVISIONNEL APPROUVE
(par délibération du 17 novembre 2017)

ZAC de la CLEMENTIERE	DERNIER BILAN APPROUVE
DÉPENSES H.T.	
Acquisitions	3 531 483 €
Études	192 000 €
Honoraires	1 144 307 €
Travaux	9 124 997 €
Frais divers	50 000 €
Commercialisation	90 000 €
Charges de gestion	100 000 €
Honoraires de gestion	1 825 000 €
Frais financiers	553 561 €
TOTAL DÉPENSES	16 611 348 €
RECETTES H.T.	
Cessions	17 441 350 €
Subventions	- €
Participations	- €
Produits de gestion	- €
Produits financiers	
TOTAL RECETTES	17 441 350 €
SOLDE recettes/dépenses	830 000 €

PROJET

Il est précisé qu'un bilan prévisionnel en dépenses avait été délibéré le 25 mai 2020 à l'appui du dossier de demande de prorogation de la DUP. Le montant des dépenses prévisionnelles avait été réévalué à 17 892 000 €HT.

Les nombreux recours déposés suite aux lancements des procédures réglementaires, ont freiné considérablement l'avancement de l'opération. Les recours ont stoppé les possibilités d'avancement de la ZAC depuis fin 2015. Il est rappelé que les recours ont impacté de façon significative le planning initial de l'opération, et qu'en conséquence, en vertu des articles 5.1 et 26 du traité de concession, le concessionnaire sollicitera le concédant en vue d'une prorogation de la durée du traité de concession.

2/ - SITUATION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2020

PHASE 1 :

ZAC de la CLEMENTIERE PHASE 1	CUMULE AU 03/12/2020
DÉPENSES H.T.	
Acquisitions	19 370 €
Études	3 819 €
Honoraires	93 627 €
Travaux	278 €
Frais divers	5 369 €
Commercialisation	275 €
Charges de gestion	- €
Honoraires de gestion	27 966 €
Frais financiers	7 184 €
TOTAL DÉPENSES	157 889 €
RECETTES H.T.	
Cessions	- €
Subventions	- €
Participations	- €
Produits de gestion	- €
Produits financiers	- €
TOTAL RECETTES	- €
SOLDE recettes/dépenses	- 157 889 €

PHASE 2 et 3

ZAC de la CLEMENTIERE PHASES 2 et 3	CUMULE AU 31/12/2020
DÉPENSES H.T.	
Acquisitions	- €
Études	4 506 €
Honoraires	110 465 €
Travaux	328 €
Frais divers	6 335 €
Commercialisation	325 €
Charges de gestion	- €
Honoraires de gestion	32 995 €
Frais financiers	8 476 €
TOTAL DÉPENSES	163 429 €
RECETTES H.T.	
Cessions	- €
Subventions	- €
Participations	- €
Produits de gestion	- €
Produits financiers	- €
TOTAL RECETTES	- €
SOLDE recettes/dépenses	- 163 429 €

Au 31 Décembre 2020, le montant des dépenses sur l'opération s'élève à 321 318 €HT. Les dépenses déjà effectuées qui concernaient l'ensemble des phases à savoir les études

PROJET

préalables, les honoraires et frais divers liés aux dossiers réglementaires portant sur la totalité de la ZAC, ont été proratisées selon le montant prévisionnel du chiffre d'affaire par tranche.

- **Acquisitions foncières**

	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Acquisitions	17 870 €	17 870 €
Indemnités et frais d'actes	1 500 €	1 500 €
TOTAL	**19 370 €**	**19 370 €**

Un compromis de vente a été signé en 2014 avec les propriétaires des parcelles AM 52 ; AM 77 ; BS41 et BS 221, parcelles occupées, sous condition suspensive d'obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique purgé. Une promesse unilatérale de vente a été signée sur la parcelle BS N°43 avec les propriétaires Mr et Mme Holley. Au total des accords amiables ont été obtenus sur une surface de 17 152 m².

Courant 2016, une convention a été passée avec la SAFER pour réaliser une étude foncière approfondie d'une part et leur confier une mission de négociation des terrains sur la première tranche de la ZAC d'autre part. Cette convention est tripartite Ville de Granville, SHEMA, SAFER. La SAFER a rencontré l'ensemble des propriétaires et exploitants et recherche des solutions de compensations foncières pour les exploitants impactés par la première tranche.

Au 31 décembre 2020, les Acquisitions enregistrées s'élèvent à 19 370 €HT et correspondent à l'acquisition de la parcelle BS 43.

- **Etudes Générales**

Ce poste budgétaire correspond aux dépenses liées aux études telles que les études géotechniques, le cas échéant les études liées à l'archéologie préventive, ou aux études foncières menées par la SAFER pour le compte de l'aménageur.

Au 31/12/2020, le montant global des dépenses sur ce poste s'élevé à 8 325 €HT.

	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Archéologie préventive	0 €	0 €
Etudes générales	18 695 €	8 325 €
TOTAL	**18 695 €**	**8 325 €**

- **Honoraires**

Ce poste correspond aux honoraires de Maîtrise d'œuvre, CSPS (Coordonnateur pour la Sécurité et la Protection de la Santé), géomètre, avocat, architecte conseil, nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Au 31 décembre 2020, les honoraires facturés s'élèvent à 204 092 €HT. Les dépenses enregistrées sur la période 2017 à 2020, sont les suivantes :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 20 082 € HT, correspondant notamment à la mise à jour du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales ainsi qu'à la reprise du plan masse d'ensemble.

PROJET

- Autres honoraires :
  - 22 243 €HT correspondant aux honoraires pour l'assistance juridique dans le cadre des recours sur le Dossier Loi sur l'Eau et la Déclaration d'Utilité Publique.
  - 3 000 € HT d'honoraires géomètre facturés par TECAM.

Etat des dépenses « Honoraires » au 31/12/2020

- Maîtrise d'œuvre : 154 847 €HT
- Géomètre : 19 622 €HT
- Autres honoraires : 29 623 €HT

- **Travaux**

Sur le poste travaux, 607€HT a été facturé, et correspond à l'acompte de la prestation d'ingénierie ORANGE pour la desserte du quartier en réseau télécommunication.

- **Frais divers**

Ce poste budgétaire correspond aux dépenses liées aux frais d'appels d'offres, aux frais de reprographie, d'affichage, de constats d'huissier, ainsi qu'aux dépenses liées au déroulement des procédures réglementaires (publications, honoraires du commissaire enquêteur…).

Au 31 décembre 2020, 11 704 €HT a été facturé, ces dépenses correspondent aux frais d'appels d'offres de travaux, à la reprographie de dossiers, et aux frais liés au constat d'huissier réalisé pour les nécessités de l'enquête publique ainsi qu'à la provision pour l'indemnité du commissaire enquêteur.

Les frais d'appels d'offres correspondent aux frais inhérents à l'ensemble des consultations nécessaires pour mener à bien l'opération en ce qui concerne les frais de publicité et de mise en concurrence (BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ou JAL (Journal d'Annonces Légales)).

	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Frais divers	11 704 €	11 704 €
TOTAL	**11 704 €**	**11 704 €**

- **Communication - Commercialisation**

Ce poste correspond aux frais de communication ; réalisation de supports tels que des plaquettes, des panneaux, publicités dans la presse, réalisation de perspectives, réalisation de photos aériennes, contractualisation avec une agence de communication le cas échéant.

	ENGAGE HT au 31/12/2020	FACTURE HT au 31/12/2020
Communication	600 €	600 €
TOTAL	**600 €**	**600 €**

PROJET

- **Charges de gestion**

Ce poste correspond essentiellement aux charges liées aux parcelles acquises par la SAS de la Clémentière et non encore cédées. Ce poste recouvre en très grande majorité les impôts fonciers, et dans une moindre mesure l'entretien de ces parcelles.

- **Honoraires internes**

Les honoraires de gestion facturés au 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 960 €. Ces honoraires correspondent à la couverture des frais de gestion du concessionnaire sur l'opération entre 2012 et 2013.

Depuis 2014, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et d'enquête parcellaire ont été constitués, déposés et instruits, et ont fait l'objet d'arrêtés d'autorisation préfectorale. Plusieurs recours ont été menés contre ces autorisations, recours qui ont tous été rejetés par le juge administratif. Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC a été constitué et approuvé, et le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales qui est en cours de rédaction. La consultation pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre a été menée, et enfin le plan de composition global et les études phase avant-projet de la tranche 1 ont été menées.
Les honoraires dus au titre de ces missions, en application du contrat de concession, s'élèvent à 200 319€.

Toutefois, pour ne pas augmenter le déficit de trésorerie de l'opération, la SAS de la Clémentière a décidé de suspendre momentanément la facturation et la perception de ces honoraires dans l'attente de la reprise opérationnelle du projet. Cependant, ces sommes sont exigibles par les associés de la SAS CLEMENTIERE, auprès de cette dernière.

- **Frais financiers**

La trésorerie de l'opération est assurée depuis le démarrage de l'opération par des apports en fonds propres des associés. Ces apports ont généré au 31/12/2020 15 660 € de frais financiers.

3/ - SITUATION DES RECETTES AU 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020 le projet n'a généré aucune recette. Le dernier budget prévisionnel devra être ajusté en fonction des résultats de la pré-commercialisation qui sera réalisée.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un chiffre d'affaires 9 596 875 €HT sur la phase 1, et 9 220 535 €HT sur les phases 2 et 3.
En ce qui concerne les recettes prévisionnelles de la phase 1, a été prise en compte la programmation nouvelle issue de l'AVP en cours d'actualisation, tandis que pour les phases 2 et 3, les programmations initiales liées aux documents réglementaires de l'opération, ont été reprises.

Compte tenu de la demande de la municipalité de démarrer le projet uniquement sur la phase 1, le budget prévisionnel détaillé en recette ne sera présenté que sur la phase 1.

PROJET

4/ - BUDGET PREVISIONNEL ET PERSPECTIVES

Le dernier budget prévisionnel ayant fait l'objet d'une validation du concédant était lié à l'approbation de la déclaration de projet réaffirmant le caractère d'intérêt général du projet, en date du 25 mai 2020.

La nouvelle municipalité souhaite lancer le projet uniquement sur la phase 1, correspondant au zonage 1 AU du PLU approuvé. Dans ce cadre, un bilan prévisionnel détaillé de cette phase est présenté dans le présent chapitre. Concernant les phases 2 et 3, le bilan prévisionnel est présenté de façon synthétique, pour mémoire, et a été établi au regard du bilan joint au dossier délibéré le 25 mai 2020.

4.1/ BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL FINAL PHASE 1

ZAC de la CLEMENTIERE PHASE 1		CUMULE AU 03/12/2020	BUDGET PREVISIONNEL AU 31/12/2020
DÉPENSES H.T.			
Acquisitions		19 370 €	1 919 644 €
Études		3 819 €	125 377 €
Honoraires		93 627 €	503 183 €
Travaux		278 €	5 107 056 €
Frais divers		5 369 €	17 443 €
Commercialisation		275 €	107 644 €
Charges de gestion		- €	97 280 €
Honoraires de gestion		27 966 €	1 055 656 €
Frais financiers		7 184 €	177 253 €
TOTAL DÉPENSES		157 889 €	9 110 538 €
RECETTES H.T.			
Lots libres	151	- €	7 906 375 €
Maisons ville (accession libre)	16	- €	400 000 €
Maisons ville (soc)	24	- €	360 000 €
Semi collectif (acc libre)	0	- €	- €
Semi collectif (soc)	12	- €	66 000 €
Collectifs (acc libre)	70	- €	556 500 €
Collectifs (soc)	56	- €	308 000 €
Nombre logements	**329**	- €	- €
Cessions		- €	9 596 875 €
Subventions		- €	- €
Participations		- €	- €
Produits de gestion		- €	- €
Produits financiers		- €	- €
TOTAL RECETTES		- €	9 596 875 €
SOLDE recettes/dépenses		- 157 889 €	486 337 €

PROJET

BUDGET PREVISIONNEL PHASE 2 et 3

ZAC de la CLEMENTIERE PHASES 2 et 3	CUMULE AU 31/12/2020	BUDGET PREVISIONNEL
DÉPENSES H.T.		
Acquisitions	- €	1 880 356 €
Études	4 506 €	124 623 €
Honoraires	110 465 €	546 817 €
Travaux	328 €	5 142 944 €
Frais divers	6 335 €	12 557 €
Commercialisation	325 €	12 356 €
Charges de gestion	- €	32 720 €
Honoraires de gestion	32 995 €	769 344 €
Frais financiers	8 476 €	259 747 €
TOTAL DÉPENSES	163 429 €	8 781 462 €
RECETTES H.T.		
Cessions	- €	9 220 535 €
Subventions	- €	- €
Participations	- €	- €
Produits de gestion	- €	- €
Produits financiers	- €	- €
TOTAL RECETTES	- €	9 220 535 €
SOLDE recettes/dépenses	- 163 429 €	439 073 €

PROJET

Compte tenu du cadre global du traité de concession, ce budget est rappelé pour mémoire. Les dépenses générales réalisées avant le 31/12/2020 ont été réparties entre la phase 1 (157 889 €HT) et les phases 2 et 3 (163 429 €HT). Ce budget n'a pas vocation à évoluer en l'absence de démarrage opérationnel de ces tranches.

4.2 PERPECTIVES PHASE 1

- **Acquisitions**

PARCELLES	PROPRIETAIRES	SURFACE DANS ZAC	SITUATION
BS 39	GAUTIER Paul	4115	
BS 40	HOVHANNESSIAN Marie	1313	
BS 41	GILBERT Mireille	1264	COMPROMIS SIGNE
BS 42	TINTURE André-typhaine	14706	DISCUSSION EN COURS
BS 43	HOLLEY Christian	1172	ACQUISE
BS 44	GIBERT Myriam	1140	COMPROMIS SIGNE
BS 221	GILBERT Mireille	5301	COMPROMIS SIGNE
AM 52	GILBERT Mireille	3010	COMPROMIS SIGNE
AM 53	TINTURE André-typhaine	1067	DISCUSSION EN COURS
AM 54	DUREY-POREE-BENSET	22968	PUV A RENOUVELER
AM 55	DUREY-POREE-BENSET	3633	PUV A RENOUVELER
AM 56	RONCERAY Alain RONCERAY Catherine	5927	DISCUSSION EN COURS
AM 57	TINTURE André-typhaine	1684	DISCUSSION EN COURS
AM 58	ALLAIN Eric	1485	
AM 59	DEFLANDRE Anne-Frédérique-Claude	2478	
AM 60	THOMAS Marie	4763	
AM 61	LENFANT Marc	5418	
AM 62	THOMAS Marie	6904	
AM 63	TINTURE André	3759	DISCUSSION EN COURS
AM 64	LAISNE Jean-claude	4569	PUV SIGNEE
AM 65	LAISNE Jean-claude	5512	PUV SIGNEE
AM 66	LAISNE Jean-claude	4245	PUV SIGNEE
AM 75	GFA	6722	
AM 76	GFA	9525	
AM 77	GILBERT Mireille	6405	COMPROMIS SIGNE
AM 78	GAUTIER Michel	2876	
AM 79	GAUTIER Michel	8808	
TOTAL SECTEUR 1		**142219**	

PROJET

La phase 1 représente une surface d'environ 14.2 ha. A ce stade une parcelle est acquise, d'autres parcelles font l'objet de signature de Promesse Unilatérale de Vente ou compromis. La SAS s'est engagée à rencontrer, avec la SAFER, les différents propriétaires et exploitants. Cette démarche est en cours.

Parallèlement, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation va être lancée. Ainsi l'arrêté de cessibilité va être sollicité au début de l'année 2022, des offres mémoires vont être transmises aux propriétaires, et le Tribunal de Grande Instance va être saisi en vue de la fixation des indemnités.

L'objectif est de prendre possession des parcelles propres à démarrer la phase 1 au deuxième semestre 2022.

- **Etudes-Honoraires**

L'avant-projet de la Phase 1 a été réalisé, des adaptations ont été sollicitées par la nouvelle municipalité. Le dossier AVP a été validé en fin d'année 2021. En 2022 le diagnostic archéologie prescrit par la DRAC va être réalisé sur les parcelles objet de la phase 1. Parallèlement, la phase PROJET va être lancée après l'approbation de l'AVP.

- **Travaux**

Le budget prévisionnel travaux de la phase 1 au stade AVP est de 5.1M€HT. Ce budget comprend le montant des travaux de viabilisation réseaux, terrassement, voirie, cheminement doux, travaux de paysage.

PROJET

Le plan ci-dessus correspond à l'Avant-Projet validé en novembre 2021.

L'objectif est de lancer la consultation travaux au deuxième semestre 2022 pour un démarrage travaux fin 2022-début 2023.

Les travaux vont se dérouler en plusieurs phases opérationnelles qui seront déterminées en phase PRO.

- **Commercialisation**

Le présent bilan financier prend en compte des recettes prévisionnelles calculées sur la base de la précédente programmation (arrêtée au 31 décembre 2020), à savoir 329 logements.

Aujourd'hui, la programmation prévisionnelle de la tranche 1 ressort à 341 logements, au stade de l'AVP validé en fin d'année 2021.

Cette programmation doit respecter la densité imposée dans le cadre du dossier de ZAC, et prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC. La municipalité a souhaité, en lien avec le CAUE, apporter quelques adaptations notamment pour envisager des projets d'habitat participatif d'une part, et de modifier la typologie d'habitat sur 2 ilots. Ces demandes ont été prises en compte au stade AVP.

Programmation de logements	Nombre de logements	Pourcentage
Collectifs	129	37,8 %
Semi-collectifs	13	3,8 %
Maisons groupés clés en main	57	16,7 %
Lots denses	47	13,8 %
Lots libres	95	27,9 %
Total	341	

Tableau de programmation prévisionnel

PROJET

Le lancement prévisionnel de la commercialisation est prévu pour fin 2022 pour la partie Nord du projet. L'objectif est de proposer dès la première phase une mixité de typologie dans les logements proposés.

- **Honoraires de gestion**

Le budget prévisionnel des honoraires de gestion de la phase 1 est de 1 055 656 €HT.

Ce montant correspond à 11% du montant prévisionnel des recettes, ce pourcentage étant celui du bilan initial de la concession d'aménagement annexé au traité de concession.

5/ - DECISIONS DU CONCEDANT

Il est demandé au concédant :

D'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31/12/2020 de la concession d'aménagement de la ZAC « de la Clémentière ».

D'approuver l'état des dépenses réalisées au 31/12/2020, arrêtés à 157 889 €HT pour la phase 1 et 163 429 €HT sur les phases 2 et 3.

D'approuver le budget prévisionnel tranche 1 d'un montant de 9 110 538 €HT en dépenses et 9 596 875 €HT en recettes.

De prendre acte du budget prévisionnel tranche 2 et 3, arrêté à 8 781 462 €HT en dépenses et 9 220 535 €HT en recettes.

ooOoo

PROJET

BUDGET PREVISIONNEL

AU 31 DECEMBRE 2020

ZAC de la CLEMENTIERE PHASE 1		CUMULE AU 03/12/2020	10	11	12	13	14	15	16	BUDGET PREVISIONNEL AU 31/12/2020
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
DÉPENSES H.T.										
Acquisitions		19 370 €	285 041 €	1 140 165 €	475 069 €	- €	- €	- €	- €	1 919 644 €
Études		3 819 €	3 891 €	60 780 €	56 888 €	- €	- €	- €	- €	125 377 €
Honoraires		93 627 €	67 599 €	84 452 €	73 942 €	51 807 €	56 912 €	52 244 €	22 599 €	503 183 €
Travaux		278 €	- €	1 532 033 €	1 021 356 €	1 021 356 €	766 017 €	766 017 €	- €	5 107 056 €
Frais divers		5 369 €	1 725 €	1 725 €	1 725 €	1 725 €	1 725 €	1 725 €	1 725 €	17 443 €
Commercialisation		275 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	15 338 €	107 644 €
Charges de gestion		- €	13 897 €	13 897 €	13 897 €	13 897 €	13 897 €	13 897 €	13 897 €	97 280 €
Honoraires de gestion		27 966 €	- €	113 151 €	286 727 €	243 213 €	197 389 €	187 210 €	- €	1 055 656 €
Frais financiers		7 184 €	6 740 €	52 565 €	38 694 €	30 745 €	26 717 €	14 607 €	- €	177 253 €
TOTAL DÉPENSES		157 889 €	394 232 €	3 014 106 €	1 983 636 €	1 378 082 €	1 077 995 €	1 051 038 €	53 560 €	9 110 538 €
RECETTES H.T.										
Lots libres	151	- €	- €	790 638 €	1 976 594 €	1 976 594 €	1 581 275 €	1 581 275 €	- €	7 906 375 €
Maisons ville (accession libre)	16	- €	- €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	400 000 €
Maisons ville (soc)	24	- €	- €	- €	180 000 €	72 000 €	108 000 €	- €	- €	360 000 €
Semi collectif (acc libre)	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Semi collectif (soc)	12	- €	- €	66 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	66 000 €
Collectifs (acc libre)	70	- €	- €	- €	166 950 €	222 600 €	- €	166 950 €	- €	556 500 €
Collectifs (soc)	56	- €	- €	- €	154 000 €	- €	154 000 €	- €	- €	308 000 €
Nombre logements	**329**	- €								- €
Cessions		- €	- €	1 056 638 €	2 677 544 €	2 271 194 €	1 843 275 €	1 748 225 €	- €	9 596 875 €
Subventions		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participations		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits de gestion		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits financiers		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES		- €	- €	1 056 638 €	2 677 544 €	2 271 194 €	1 843 275 €	1 748 225 €	- €	9 596 875 €
SOLDE recettes/dépenses		- 157 889 €	- 394 232 €	- 1 957 469 €	693 907 €	893 112 €	765 280 €	697 187 €	- 53 560 €	486 337 €

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2022-04-DL-23

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, il est nécessaire de modifier plusieurs postes au CTM à la suite de départs, d'une modification d'organisation et de réussites à des concours, de créer des postes au sein des services pôle sénior, direction générale, FJT et communication en raison de la réussite de 4 agents à des concours de catégories B et de faire évoluer le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des gites de Chausey.

PROJET

Il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

<u>Centre technique municipal :</u>

A la suite du départ de 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe du Centre technique municipal (3 agents en retraite et une mutation), il est nécessaire de transformer les postes devenus vacants afin de permettre le recrutement sur le grade d'adjoint technique.
Il est donc proposé de transformer 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 4 postes d'adjoint technique.

Un des agents du CTM est lauréat du concours d'agent de maîtrise, il est proposé de transformer son poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'agent de maîtrise afin de permettre sa nomination.

La responsable du service Espaces verts qui est actuellement sur le grade de technicien est lauréate du concours de technicien principal de 2ème classe.
Il est proposé de transformer son poste actuel en un poste de technicien principal de 2ème classe afin de permettre sa nomination.

Dans le cadre de la réorganisation du Centre technique municipal, les services Propreté Urbaine et Voirie ont été fusionnés, la responsabilité du nouveau service a été confiée à un seul agent alors qu'il existait auparavant un responsable pour chacun des 2 services.

L'ancien responsable du service Voirie (qui était agent de maîtrise principal) a muté en interne au service Transports et déplacement puis a été transféré à la Communauté de communes Granville Terre et Mer au 1er juillet 2021, il existe donc un déficit d'un poste au sein du nouveau service Propreté Urbaine et Voirie.
Il est donc proposé de créer un poste d'agent en charge de la coordination et du suivi du patrimoine de la voirie et des espaces publics sur le grade d'agent de maîtrise.

L'agent serait en charge des missions suivantes :

- Assurer le suivi technique :
  - Planification et coordination de chantiers réalisés par des entreprises
  - Réceptionner les demandes d'interventions des entreprises et les prioriser
  - Suivre et contrôler des concessionnaires et entreprises intervenants sur le domaine public de la commune en lien avec les arrêtés municipaux
  - Suivre et contrôler en lien avec le service GEP des arrêtes de l'occupation du domaine public (terrasse, cantonnement, ...)
- Assurer la gestion administrative :
  - Réaliser des devis et métrés
  - Etablir les bons de commande des matériaux, comptes rendus, métrés contradictoires de travaux et suivis administratifs de chantiers
  - Rédiger la partie technique des marchés (CCTP) en lien avec le Service de la commande publique (Signalisation horizontale et verticale, marché de travaux ...)

<u>Lauréats de concours de catégorie B</u>

Quatre agents de la Ville ont été reçus récemment à des concours de catégorie B :

- La référente du Pôle Seniors, actuellement adjoint administratif titulaire (catégorie C), lauréate du concours de rédacteur,
- L'assistante administrative du service Administration générale, actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire (catégorie C), lauréate du concours de rédacteur principal de 2ème classe,
- Une animatrice du Foyer des jeunes travailleurs, actuellement adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire (catégorie C), lauréate du concours d'animateur.
- Une chargée de communication du service Communication, actuellement rédacteur contractuel (catégorie B), lauréate du concours de rédacteur principal de 2ème classe.

Pour permettre la nomination stagiaire des 3 fonctionnaires, il est donc proposé de créer : un poste de rédacteur, un poste de rédacteur principal de 2ème classe et un poste d'animateur. Les postes de catégorie C actuellement occupés par ces agents ne pourront être supprimés qu'après titularisation des agents sur leur nouveau grade.

Concernant l'agent contractuel, il est proposé de transformer le poste de rédacteur qu'elle occupe actuellement en un poste de rédacteur principal de 2ème classe afin de pouvoir la nommer stagiaire.

Il est précisé que pour ces 4 postes, les missions exercées par les agents relèvent déjà de la catégorie B.

<u>Gîtes de Chausey</u>

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires afin d'assurer l'accueil et l'entretien des gîtes communaux de Chausey.

Il est rappelé que l'agent qui occupait auparavant ces fonctions avait sollicité une disponibilité. Ce départ avait été l'occasion de confier l'activité de lingerie au PEP'S ce qui justifiait la diminution du temps de travail du poste.

PROJET

Il s'avère que cette organisation n'a pas pu être maintenue en raison de contraintes logistiques et que l'agent en charge des gîtes a dû reprendre l'activité lingerie.

Par ailleurs, la fréquentation croissante et la possibilité de courts séjours nécessite une plus grande disponibilité de l'agent.

Il est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste pour la porter de 17 heures 30 minutes à 28 heures, soit 80% d'un temps complet, étant précisé que cette durée hebdomadaire de travail serait annualisée.

Le tableau des effectifs permanent de la Ville évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	22	22
B	42	45
C	242	243
TOTAL	306	310
En Equivalent Temps Plein	302.84	307.14

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 1er avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

PROJET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	2	7	9
Adjoint technique	C	4	46	50
Filière Administrative				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	4
Filière Animation				
Animateur	B	1	2	3

ARTICLE 2 :
La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière technique				
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	42	38
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	49	48

ARTICLE 3 :
La modification du temps de travail de l'emploi permanent suivant :

Grade	Catégorie	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique	C	17h30min	28h

ARTICLE 4 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2022-04-DL-24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Granville Terre et Mer, il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition des agents de la ville pour l'exercice de ladite compétence.

En l'espèce, seul un agent de la ville est concerné par cette mise à disposition qui doit être actée par convention entre les deux collectivités.

PROJET

Par délibération du 11 juin 2021, la commune de Granville a décidé le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Un seul des agents du service Transports et déplacement qui n'exerçait pas en totalité ses fonctions pour la compétence transférée a fait le choix de rester agent de la Ville.

Dans cette situation, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que l'agent est mis à disposition de la Communauté de communes pour exercer les missions qui ont été transférées.

La commune de Granville verse à l'agent la totalité de sa rémunération et la Communauté de communes rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges au prorata du temps de travail exercé pour son compte, soit 23 heures 30 minutes sur 35 heures.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril 2022 à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle de Monsieur Pascal LAVALLEY auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de Monsieur Pascal LAVALLEY auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :
D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Pascal LAVALLEY auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sans limitation de durée, à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention de mise à disposition de Monsieur Pascal LAVALLEY

Article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Entre
La Ville de GRANVILLE représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD,

Et
La Communauté de communes Granville Terre et Mer représentée par son Président, Monsieur Stéphane SORRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Granville en date du 11 juin 2021 fixant les compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 24 juin 2021 fixant les compétences transférées,

Vu l'avis du Comité technique de la Ville en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes en date du 6 juillet 2021,

Considérant que la compétence « Organisation de la mobilité » est transférée de la Ville de Granville à la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

Considérant que M. PASCAL LAVALLEY, qui exerce en partie ses missions pour la compétence transférée, est mis à disposition de plein droit de la Communauté de communes,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de GRANVILLE met Monsieur Pascal LAVALLEY, adjoint technique à temps complet, à disposition de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, à hauteur de 24 heures 30 minutes hebdomadaires, pour exercer les fonctions de conducteur de bus, à compter du 1er juillet 2021, sans limitation de durée.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative de Monsieur Pascal LAVALLEY reste gérée par la Ville de GRANVILLE.

Article 3 : Rémunération

Versement : la Ville de GRANVILLE versera à Monsieur Pascal LAVALLEY la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Remboursement : la Communauté de communes Granville Terre et Mer rembourse à la Ville de GRANVILLE le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Pascal LAVALLEY au prorata du temps de travail exercé au sein de ses services.

Article 4 : Modification des conditions de déroulement de la mise à disposition

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du présent régime de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un nouvel arrêté après avoir respecté la procédure identique à celle suivie pour cette convention et l'arrêté subséquent.

Article 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Article 6 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle.

Une ampliation de la présente convention sera adressée :

-à Monsieur le Président du Centre de Gestion,

-au Comptable public.

Fait en double exemplaire

A GRANVILLE, le #date#

#signature#

A GRANVILLE, le

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 1er avril 2022

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2022-04-DL-25

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux impose à la Ville de Granville, en raison de ses effectifs, la mise en place d'un Comité social territorial (CST) ainsi que la création au sein de ce comité d'une formation spécialisée en matière santé, de sécurité et de conditions de travail.
Ces deux nouvelles instances remplacent respectivement le Comité technique et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.
L'élection des représentants du personnel qui siègeront au sein de ces 2 instances est prévue le 8 décembre 2022.
Il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein du CST et de sa formation spécialisée.
Cette délibération peut aussi prévoir le recueil par le comité social territorial et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.
Par ailleurs, le Code Général de la Fonction Publique permet la création d'un CST commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) après délibération concordante de chacun des organes délibérants.

PROJET

Les modalités d'organisation, de mise en place et de fonctionnement des Comités sociaux territoriaux sont fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Son article 30 prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales dans la limite de 4 à 6 représentants pour les collectivités qui comme la Ville de Granville emploient entre 200 et 1 000 agents. Des délégués suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Actuellement, le Comité Technique est constitué de 4 membres titulaires pour les représentants des élus et de 4 membres titulaires pour les représentants du personnel. Il en est de même pour le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Il est proposé de conserver ce nombre de 4 membres titulaires pour les représentants des élus et les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

Il est précisé que les membres du Comité social territorial et de sa formation spécialisée peuvent être différents. Ainsi, les membres représentants le personnel au Comité social territorial seront élus le 8 décembre 2022 alors que ceux siégeant au sein de la formation spécialisée seront désignés librement par les organisations syndicales parmi les électeurs. On retrouve ainsi un fonctionnement très proche de ce qui existe actuellement avec le Comité technique et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Par ailleurs, afin de maintenir le paritarisme au sein des instances de la collectivité, il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles les deux instances émettent un avis.

En outre, afin de permettre que les sujets qui concernent ses agents soient étudiés en interne et non par le CST du Centre de Gestion de la Manche, il est proposé de rattacher le CST du CCAS de Granville au CST de la Ville de Granville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 1er avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 24 mars 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU la consultation des organisations syndicales le 9 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer afin de déterminer certaines modalités de fonctionnement du Comité social territorial commun à la Ville et au C.C.A.S.,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée,

ARTICLE 2 :
Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

ARTICLE 3 :
Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel.

ARTICLE 4 :

Que le Comité social territorial et sa formation spécialisée seront communs à la Ville et à son Centre communal d'action sociale.

ARTICLE 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AVRIL 2022

A) INFORMATION
SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Sans objet

B) INFORMATION
SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

211016 - MARCHÉ DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES (décision 2022.02.DC.13)

Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de réparation et entretien de voiries avec la société Eurovia sis Zone Industriel du Mesnil à Granville (50400). Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix, avec un maximum fixé à **500 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans**.

C) INFORMATION
SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Sans objet

D) INFORMATION
SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 19 Fourniture de légumes, viandes et poissons appertisés - Avenant n° 2 (décision 2022.01.DC.01)

Signature de l'avenant n° 2 à intervenir à cet effet avec la société TRANSGOURMET Zac de la Haute Forêt à Carquefou (44470) pour le remplacement de l'indice prix 1764416 par l'indice 1763436 "Autres préparations à base de viande".

181110 – MARCHE DE L'ENERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - Avenant n° 2 (décision 2022.01.DC.05)

Signature de l'avenant n° 2 à intervenir à cet effet avec le groupement CITEOS/CEGELEC - Zac Object'ifs Sud 1029 boulevard Charles Cros à Ifs (14123) pour la prolongation du marché actuel d'une durée de 5 mois pour un montant de 35 783.63 € HT (prix du marché).

1804001 Marché de service d'assurances - Lot n° 5 : ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS - Avenant n° 2 (décision 2022.02.DC.09)

Signature de l'avenant n° 2 à intervenir à cet effet avec le groupement d'entreprises représenté par le mandataire **GRAS SAVOYE**, 92814 PUTEAUX, portant sur la modification des capitaux garantis en dépôt (passés de 941 000 € à 1 713 000 €) et entrainant une augmentation de la prime pour les expositions permanentes sur les biens mis à disposition de la ville s'élevant à 331,63 € TTC.
La prime prévisionnelle annuelle pour 2022 s'élève à 1 107.76 € TTC

PROJET

210102 - EXPLOITATION D'UN POSTE DE CRUE ET D'UNE PORTE À FLOTS – Avenant n° 1 (décision 2022.02.DC.14)

signature de l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet avec C.E.O., ZI de la Parfonterie, à GRANVILLE (50400) portant sur le transfert du marché de la Ville à Granville Terre et Mer, à compter du 1er janvier 2022.

E) INFORMATION SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Sans objet

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

Numéro	Objet
2022-01-DC-02	Prêt pour le financement des investissements 2022
2022-02-DC-07	Demande de subvention pour la sécurisation des écoles PPMS 2022
2022-02-DC-08	MAM R.ANACREON - Nouveaux tarifs 2022
2022-02-DC-10	Demande de DETR 2022 – Confortement de la falaise Rue des Moulins
2022-02-DC-11	Demande de subvention FNPRM 2022 – Confortement de la falaise Rue des Moulins
2022-02-DC-12	Demande de DETR 2022 – Dévégétalisation des falaises
2022-02-DC-16	Modification tarifs de la fête foraine
2022-02-DC-17	Prêt n°2 pour le financement des investissements 2022
2022-03-DC-19	MAM R.ANACREON - Modifications + Nouveaux tarifs 2022
2022-03-DC-25	Demande de DETR 2022 – Remplacement de poteaux incendie

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA JANVIER 2022

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 22 Y0001	06/01/2022	BK119	13 - 15 rue Georges Clémenceau
2	DIA 050218 22 Y0002	06/01/2022	AB323	77 rue Richard Leblanc
3	DIA 050218 22 Y0003	06/01/2022	BM176, BM178	75 impasse de la Marine
4	DIA 050218 22 Y0004	03/01/2022	AY376, AY1075	40 Rue de la Houle
5	DIA 050218 22 Y0005	03/01/2022	BT32	50 Chemin du Pretot
6	DIA 050218 22 Y0006	04/01/2022	BM91, BM90, BM220	3 Rue Saint Sauveur
7	DIA 050218 22 Y0007	04/01/2022	AB444, AB443, AB429	66 Rue Barbey d'Aurevilly
8	DIA 050218 22 Y0008	07/01/2022	AY162	20 Rue du Docteur Benoist
9	DIA 050218 22 Y0009	04/01/2022	BK197	15bis Rue Lecampion
10	DIA 050218 22 Y0010	04/01/2022	AK99	45 Residence Nicolas Deslandes
11	DIA 050218 22 Y0011	04/01/2022	AI508, AI395	379 Avenue des Vendéens
12	DIA 050218 22 Y0012	05/01/2022	AC156	659 Avenue des Matignon
13	DIA 050218 22 Y0013	06/01/2022	AY969	26 Avenue Aristide Briand
14	DIA 050218 22 Y0014	06/01/2022	AR415	97 Rue Dumont d'Urville
15	DIA 050218 22 Y0015	10/01/2022	BN251	55 rue Sainte Geneviève
16	DIA 050218 22 Y0016	13/01/2022	AW226, AW227	17 rue Jules Michelt
17	DIA 050218 22 Y0017	07/01/2022	AI34	48 Rue Winston Churchill
18	DIA 050218 22 Y0018	07/01/2022	BO55, BO48	9 Impasse de l'Amiral Hugon
19	DIA 050218 22 Y0019	09/01/2022	BO52	9 Impasse de l'Amiral Hugon
20	DIA 050218 22 Y0020	11/01/2022	BK280	73 Rue des Juifs
21	DIA 050218 22 Y0021	11/01/2022	AI386, AI408	145 Ancienne Route de Villedieu
22	DIA 050218 22 Y0022	13/01/2022	AB608	15 Rue des Violettes
23	DIA 050218 22 Y0023	14/01/2022	BO102	22 Avenue du Marechal Leclerc
24	DIA 050218 22 Y0024	15/01/2022	BK137, BK328	22 bis Rue du Docteur Letourneur
25	DIA 050218 22 Y0025	17/01/2022	BL191, BL192	4 Rue General Patton
26	DIA 050218 22 Y0026	18/01/2022	AS504, AS505	148 rue du Robinet
27	DIA 050218 22 Y0027	20/01/2022	BO53	9 impasse de l'Amiral Hugon
28	DIA 050218 22 Y0028	22/01/2022	BK258, BK259, BK260	115 Rue des Juifs
29	DIA 050218 22 Y0029	22/01/2022	BO153	11 Rue Alexandre 1er
30	DIA 050218 22 Y0030	22/01/2022	BO163	11 Rue Alexandre 1er
31	DIA 050218 22 Y0031	25/01/2022	AH827	Avenue des Matignon
32	DIA 050218 22 Y0032	24/01/2022	AX582	1 place du Calvaire
33	DIA 050218 22 Y0033	25/01/2022	BN215	Rue Charles Guillebot
34	DIA 050218 22 Y0034	25/01/2022	AY1074	55 Avenue Aristide Briand
35	DIA 050218 22 Y0036	28/01/2022	BL122	26 Avenue de la Libération
36	DIA 050218 22 Y0037	29/01/2022	BN91	97 Rue Couraye

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA FEVRIER 2022

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 22 Y0035	27/02/2022	BO230	13 Rue de la Fonderie
2	DIA 050218 22 Y0038	01/02/2022	AR147, AR260, AR261, AR255, AR273	990 Avenue des Vendéens
3	DIA 050218 22 Y0039	02/02/2022	AY841	12 Rue Pigeon Litan
4	DIA 050218 22 Y0040	03/02/2022	AI867, AI868	Rue des 3 Cheminees
5	DIA 050218 22 Y0041	03/02/2022	AZ715, AZ716, AZ719, AZ723, AZ725	1 Chemin de la Roche Gautier
6	DIA 050218 22 Y0042	04/02/2022	AH655	749 Rue des Ecoles
7	DIA 050218 22 Y0043	04/02/2022	AP157	279 Rue du Fourneau
8	DIA 050218 22 Y0044	05/02/2022	AI793, AI788, AI33, AI32	26 Rue Winston Churchill
9	DIA 050218 22 Y0045	07/02/2022	BI214	59 Rue du Port
10	DIA 050218 22 Y0046	08/02/2022	AL580, AL164	180 Rue des Routils
11	DIA 050218 22 Y0047	08/02/2022	AW429	182 Avenue de la Libération
12	DIA 050218 22 Y0048	07/02/2022	BO318	1 rue de la Houle
13	DIA 050218 22 Y0049	03/02/2022	BL95	3 rue du Boscq
14	DIA 050218 22 Y0050	11/02/2022	AE66	1135 Avenue des Matignon
15	DIA 050218 22 Y0051	11/02/2022	BN312, BN316, BN315	7, 9 et 11 chemin du Val Es Fleurs
16	DIA 050218 22 Y0052	12/02/2022	AI594, AI592, AI591	106 Rue Winston Churchill
17	DIA 050218 22 Y0053	15/02/2022	AH498	730 Rue Saint Nicolas
18	DIA 050218 22 Y0054	16/02/2022	AH826	927 Rue Saint Nicolas
19	DIA 050218 22 Y0055	17/02/2022	AX483, AX484	9 Avenue du Marechal Leclerc
20	DIA 050218 22 Y0056	17/02/2022	BN178	82 Rue Couraye
21	DIA 050218 22 Y0057	18/02/2022	AC343	7 Rue Maurice Allain
22	DIA 050218 22 Y0058	18/02/2022	AS27, AS28	343 Rue Jeanne Jugan
23	DIA 050218 22 Y0059	19/02/2022	AY1078, AY1076	40 Rue de la Houle
24	DIA 050218 22 Y0060	19/02/2022	AY376, AY1075	40 Rue de la Houle
25	DIA 050218 22 Y0061	19/02/2022	BL124	22 Avenue de la Libération
26	DIA 050218 22 Y0062	03/02/2022	BP4, BP6, BP200	3 rue Saint Gaud
27	DIA 050218 22 Y0063	23/02/2022	AW227	17 rue Jules Michelet
28	DIA 050218 22 Y0064	07/02/2022	AW227	17 rue Jules Michelet
29	DIA 050218 22 Y0065	14/02/2022	AD289, AD290, AD291, AD292	105 rue de la Genetaie

PROJET

30	DIA 050218 22 Y0066	16/02/2022	AZ201, AZ744	11 boulevard Saint Gaud
31	DIA 050218 22 Y0067	16/02/2022	BL136, BL222	22 rue Général Patton
32	DIA 050218 22 Y0068	17/02/2022	BO203	43 rue de la Corderie
33	DIA 050218 22 Y0069	23/02/2022	BV83	51 Rue des Buissonnets
34	DIA 050218 22 Y0070	23/02/2022	BP200, BP6, BP4	3 rue Saint Gaud
35	DIA 050218 22 Y0071	25/02/2022	BL120, BL119	30 Avenue de la Libération
36	DIA 050218 22 Y0072	26/02/2022	AC475	867 Avenue des Matignon
37	DIA 050218 22 Y0073	28/02/2022	BP200, BP6, BP4	3 rue Saint Gaud

PROJET